



La prévention en pratique

10 ans après : le Protocole facultatif à la
Convention des Nations Unies contre la torture



association pour la prévention de la torture
asociación para la prevención de la tortura
association for the prevention of torture

La prévention en pratique

10 ans après : le Protocole facultatif à la
Convention des Nations Unies contre la torture



association pour la prévention de la torture
asociación para la prevención de la tortura
association for the prevention of torture

L'Association pour la prévention de la torture (APT) est une organisation indépendante non gouvernementale basée à Genève, qui oeuvre dans le monde entier en faveur de la prévention de la torture et autres mauvais traitements.

L'APT a été fondée en 1977 par le banquier et avocat suisse Jean-Jacques Gautier. Depuis, l'APT est devenue une organisation leader dans le domaine de la prévention de la torture. Son expertise et ses conseils sont demandés par des organisations internationales, des gouvernements, des institutions des droits humains et d'autres acteurs. L'APT a joué un rôle central dans la mise en place de normes et de mécanismes internationaux et régionaux visant à prévenir la torture, tels que le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et les Mécanismes nationaux de prévention.

L'APT s'engage pour un monde sans torture où les droits et la dignité de toutes les personnes privées de liberté sont respectés.

Association pour la prévention de la torture – APT

C.P. 137

1211 Genève 19

Suisse

Tél : +41 22 919 21 70

apt@apt.ch

www.apt.ch

twitter @apt_geneva

© 2016, Association pour la prévention de la torture (APT). Tous droits réservés. Le contenu de cette publication peut être librement cité ou réimprimé, à condition de mentionner la source. Les demandes d'autorisation de reproduction et/ou de traduction de la publication doivent être adressées à l'APT.

ISBN : 978-2-940597-03-1

Traduction : Salvatore Saguès et Sara Dezalay

Conception : Alice Lake-Hammond (alichelh.co)

Mise en page : Anja Härtwig, APT

Impression : Imprimerie Villi®, France, 2016

Table des matières

Remerciements	i
Exploiter tout le potentiel du système mondial de prévention de la torture Association pour la prévention de la torture	ii
Le Sous-comité pour la prévention de la torture : les dix premières années Malcolm Evans, Sous-comité pour la prévention de la torture	1
Influencer les politiques de détention par des efforts collectifs	5
Mécanisme national de prévention, Royaume-Uni	
De meilleures décisions du Gouvernement suite aux recommandations du MNP	9
Cecilia Sánchez Romero, Costa Rica	
Protéger les droits des personnes en soins palliatifs.	13
Mécanisme national de prévention, Ukraine	
‘Médiateur-plus’ : la valeur ajoutée de l’expérience de la société civile . . .	17
Dragana Ćirić Milovanović, Serbie	
Protéger les personnes avec un handicap mental.	21
Mécanisme national de prévention, France	
Le monitoring change le comportement du personnel pénitentiaire.	25
Pak Priyadi, Indonésie	
Contribuer à éliminer la surpopulation carcérale	29
Mécanisme national de prévention, Géorgie	
Le MNP est renforcé grâce à l’appui des défenseurs des droits humains. . .	33
Seydi Gassama, Sénégal	
Une protection renforcée des enfants privés de liberté	37
Mécanisme national de prévention, Uruguay	

'L'équipe du Contrôleur général a pris le temps de m'écouter'	41
Chloë Rassemont Vilain, France	
Rendre visible l'invisible : une attention accrue envers les plus vulnérables	45
Mécanisme national de prévention, Paraguay	
L'expérience des requérant-e-s d'asile donne de nouvelles perspectives au MNP	49
Kizza Musinguzi, Royaume-Uni	
Détention des réfugié-e-s et requérant-e-s d'asile : un défi particulier	53
Mécanisme national de prévention, Croatie	
Regarder l'avenir et contribuer aux réformes démocratiques	57
Mahjoub El-Haiba, Maroc	
Accès aux établissements de soins et pour personnes avec un handicap	61
Mécanisme national de prévention, Nouvelle-Zélande	
Les juges jouent un rôle important dans la prévention de la torture	65
Edinaldo César Santos Junior, Brésil	
Le monitoring contribue à améliorer les soins de santé en prison	69
Mécanisme national de prévention, Mali	
Commissions parlementaires : des alliés pour prévenir les abus	73
Mireille Aubert, Suisse	
La prévention du suicide en prison et en garde à vue	77
Mécanisme national de prévention, Norvège	

Avec le soutien de la
 Loterie Romande

 **OPEN SOCIETY
 FOUNDATIONS**

 **SIG**

 **GOBIERNO
 DE ESPAÑA**

**MINISTERIO
 DE ASUNTOS EXTERIORES
 Y DE COOPERACIÓN**

**SECRETARÍA DE ESTADO
 DE ASUNTOS EXTERIORES
 DIRECCIÓN GENERAL
 DE NACIONES UNIDAS Y
 DERECHOS HUMANOS**



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Représentation permanente
 auprès des Nations unies à Genève

Remerciements

La présente brochure est l'aboutissement d'une campagne d'un an organisée à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants – l'OPCAT. L'APT voit dans cet anniversaire l'occasion de mettre en lumière les nombreux changements bénéfiques obtenus au cours de la dernière décennie grâce à l'OPCAT et plus particulièrement grâce à l'action des mécanismes nationaux de prévention.

Début 2016, nous avons transmis un questionnaire aux mécanismes nationaux de prévention et aux organisations de la société civile concernées, en leur demandant d'identifier des exemples de changements intervenus suite aux actions menées en vertu de l'OPCAT. Les réactions positives ont été très nombreuses, de même que les exemples d'effets concrets et de mesures de protection en faveur des personnes privées de liberté dans le monde. La présente brochure ne contient qu'un échantillon de ces témoignages, mais ils sont tous disponibles sur notre site Internet consacré à l'anniversaire de l'OPCAT : <http://opcat10.apt.ch>

L'APT tient à remercier tous les mécanismes nationaux de prévention, ainsi que les personnes qui ont contribué à la présente brochure par leurs témoignages.

Bon nombre de collaboratrices et collaborateurs de l'APT ont participé à l'élaboration de cet ouvrage. L'APT tient en particulier à remercier Veronica Filippeschi, qui a dirigé et coordonné la campagne anniversaire de l'OPCAT et qui a étroitement collaboré avec les contributeurs et contributrices à la rédaction de la présente brochure. De nombreuses personnes ont soutenu son travail, notamment Jean-Sébastien Blanc, Rosita Ericsson, Shazeera Zawawi, Sylvia Dias et Yasmine Shams.

Nous tenons également à remercier la Loterie Romande, les Services Industriels de Genève (SIG), Open Society Foundations et les Ministères espagnol et luxembourgeois des Affaires étrangères, par l'intermédiaire de leur Mission permanente, pour le soutien qu'ils nous apportent.

Mark Thomson, Secrétaire général

Exploiter tout le potentiel du système mondial de prévention de la torture

En 1976, Jean-Jacques Gautier, fondateur de l'Association pour la prévention de la torture (APT), a proposé d'ouvrir les portes closes du monde de la détention à des contrôles externes et indépendants. En d'autres termes, il estimait qu'il était possible de réduire les risques de torture et de mauvais traitements en faisant évoluer la culture du secret – souvent prédominante en détention – vers une culture de la transparence.

Les États accepteraient-ils un jour de laisser des personnes extérieures pénétrer dans leurs lieux de détention ? À l'époque, d'aucuns considéraient l'idée comme totalement utopique. Pourtant, le 18 décembre 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT), instituant le système proposé par Jean-Jacques Gautier. Ce traité novateur est entré en vigueur le 22 juin 2006, et en dix ans seulement, a été ratifié ou a fait l'objet d'une adhésion par 83 États. Au total, 64 d'entre eux ont établi un mécanisme national de prévention (MNP) – l'organe que les États s'engagent à créer en vertu de l'OPCAT pour prévenir la torture et les mauvais traitements au niveau national. Parallèlement, un organe international, le Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT), a également été créé en vertu du traité pour œuvrer à la prévention à l'échelle mondiale.

Lors du Forum mondial sur l'OPCAT organisé il y a cinq ans par l'APT, il était déjà manifeste que ce système mondial de prévention avait tout le potentiel requis pour changer les choses. L'identité du système dans son ensemble s'est affermie au fil des ans. Aujourd'hui, les États parties, les MNP, le SPT et toutes les parties prenantes ont développé un sentiment d'appartenance à une communauté mondiale au sein de laquelle ils échangent des expériences, coopèrent et se renforcent mutuellement.

Plusieurs défis subsistent néanmoins. En Afrique – la région qui compte le plus grand nombre d'États parties à l'OPCAT après l'Europe et l'Asie centrale –, la mise en œuvre est encore très limitée. La plupart des États parties n'ont pas encore établi de mécanisme national de prévention ; ceux qui existent ne sont pas pleinement opérationnels et, souvent, ne possèdent pas les ressources et l'expertise nécessaires. Dans la région Asie-Pacifique, bon nombre d'autorités sont encore très réticentes à l'idée d'adhérer au système et d'ouvrir leurs lieux à des monitorings indépendants. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, où le nombre d'États parties est encore très faible, les changements politiques des dernières années ont entraîné des évolutions importantes, notamment en ce qui concerne l'établissement des mécanismes nationaux. Pour ces derniers, le défi consiste aujourd'hui à pouvoir commencer d'exécuter leur mandat de prévention. La plupart des États d'Europe, d'Asie centrale et d'Amérique latine sont parties au traité et ont établi leur mécanisme national. Ces mécanismes manquent toutefois souvent de ressources et rencontrent des difficultés pour faire mettre en œuvre leurs recommandations par les autorités.

Malgré ces défis, le Protocole facultatif a déjà permis d'apporter des changements pour le moins impressionnants. Sans se prétendre exhaustive, la présente brochure expose quelques avancées qui ont vu le jour ces dix dernières années. Elle donne un aperçu de la prévention de la torture et des mauvais traitements du point de vue des personnes concernées au premier plan : les autorités publiques, le SPT, les mécanismes nationaux de prévention, la société civile et les personnes privées de liberté. Les récits ont été choisis pour couvrir une diversité de contextes géographiques, d'institutions, de parties prenantes et de thématiques, et illustrer différents stades de mise en œuvre de l'OPCAT. Il est toujours délicat d'attribuer des changements à une seule et même intervention ou institution, car la prévention de la torture est une responsabilité commune qui nécessite un ensemble de mesures pour être véritablement efficace. Cependant, nous estimons que les récits qui nous ont été livrés peuvent illustrer différentes manières par lesquelles le Protocole facultatif a contribué, dans les faits, à prévenir la torture et les mauvais traitements.

Certains récits mettent l'accent sur la façon dont l'OPCAT a contribué à développer une culture de la transparence dans les lieux de détention. Dix ans après l'entrée en vigueur du Protocole facultatif, le simple fait que des États aient octroyé un accès régulier et sans préavis à des organes externes et indépendants est en soi une remarquable avancée. De nombreux lieux qui n'avaient jamais été soumis à un contrôle extérieur font de plus en plus l'objet de monitoring. Dans les lieux déjà soumis à des inspections, l'action des mécanismes nationaux a contribué à rendre l'approche en place plus exhaustive et cohérente. D'autres récits montrent que la prévention est possible grâce à la coopération et au dialogue réguliers et constructifs – mais aussi critiques – non seulement entre les autorités publiques, le Sous-Comité et les mécanismes nationaux, mais aussi avec la société civile. Il en découle un climat propice à la recherche de solutions pour traiter les causes profondes de la torture et des mauvais traitements.

La plupart des récits illustrent la façon dont les organes de monitoring de l'OPCAT, en particulier les mécanismes nationaux de prévention, ont permis de mieux protéger les droits des personnes privées de liberté en contribuant à améliorer les conditions de détention, à élaborer des mesures de protection et à surveiller leur application. L'approche globale qu'ils mettent en œuvre leur permet d'analyser et de traiter l'ensemble des facteurs qui peuvent favoriser la torture et les mauvais traitements – tant ceux qui ont été recensés dans les lieux de détention que ceux qui découlent des politiques publiques et des lois. Grâce à leur action, les organes de l'OPCAT ont contribué à faire la lumière sur les risques auxquels font face les personnes en situation de vulnérabilité, telles que les enfants, les femmes, les personnes LGBTI, les personnes avec un handicap et les migrant·e·s. Dans un monde qui tente encore de justifier le recours à la torture et aux mauvais traitements au nom de la lutte contre le terrorisme et pour répondre aux états d'urgence, et où l'opinion publique pèse lourd dans les décisions politiques, les mécanismes nationaux de prévention ont montré qu'ils pouvaient jouer un rôle très important pour intégrer des questions controversées au débat public et faire évoluer l'opinion sur les personnes privées de liberté.

Pour assurer la pérennité de tous ces progrès, il convient de déployer des efforts permanents et coordonnés sur le long terme. Le temps est donc venu que chacun·e renouvelle son engagement en faveur de la mise en œuvre effective du Protocole facultatif et du système mondial de prévention de la torture et des mauvais traitements.



Photo : SPT

SYSTÈME MONDIAL. Transparence, dialogue, approche préventive et organes nationaux et internationaux de monitoring sont les caractéristiques uniques du système mondial de l'OPCAT visant à prévenir la torture et les autres mauvais traitements.

Le Sous-comité pour la prévention de la torture : les dix premières années

Malcolm Evans

Président du Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture

Le Sous-comité contre la torture (SPT) est un mécanisme d'un nouveau genre au sein du système des traités des droits humains des Nations Unies. Il a un mandat préventif et proactif, qui s'appuie sur une coopération renforcée. Le SPT se rend à tout lieu de détention dans tout État partie à l'OPCAT et fait des recommandations confidentielles aux autorités afin de mieux prévenir la torture et d'autres mauvais traitements. Il donne aussi des conseils aux États et aux Mécanismes nationaux de prévention, dans le cadre de ses visites officielles mais aussi en dehors.

'L'OPCAT a contribué à recentrer la réflexion sur la meilleure manière de s'assurer que les droits de chacun-e sont respectés, en empêchant les violations en amont'

Dix ans après l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) et la création du SPT, l'occasion nous est donnée de dresser un bilan avec un peu de recul. En tant que président, il est facile de se laisser happer par l'enchaînement de problèmes urgents et donc de raisonner davantage en termes de problèmes que de réalisations. Pourtant, les dix années écoulées nous montrent que les réalisations ne manquent pas.

L'OPCAT est unique en son genre. Il n'existe aucun autre instrument international en matière de droits humains qui crée un mécanisme international de visites doté d'un mandat aussi puissant : se rendre où il veut, quand il veut ; effectuer les observations de son choix ; s'entretenir avec les personnes de son choix, et formuler ses propres conclusions sur la situation de toute personne détenue par une autorité administrative. L'OPCAT permet aussi la création de mécanismes



LE SOUS-COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE

nationaux ayant les mêmes compétences que le SPT et le renforcement des capacités du Sous-Comité à collaborer d'une part avec les États pour garantir l'établissement de ces mécanismes nationaux, et d'autre part avec ces derniers pour les aider dans leur mission. Un instrument unique et aussi puissant entraîne inmanquablement des problèmes inédits, et une grande part du travail de ces dix premières années a consisté à valoriser et à exploiter les potentialités du système de l'OPCAT.

Certaines réalisations sont manifestes. Avec plus de 80 États parties dans toutes les régions du monde, l'OPCAT est aujourd'hui considéré comme un élément central du système mondial des droits humains. Près de 65 mécanismes nationaux de prévention ont été désignés et leur action apporte de la transparence et un contrôle indépendant dans les systèmes de détention de nombreux pays, où aucun mécanisme du genre n'existait auparavant. Le Sous-comité a pu accroître le nombre de ses propres visites de trois à dix par an, ce qui en fait l'organe international de monitoring le plus actif du système onusien des droits humains. Il a par ailleurs prouvé qu'il était possible de viser le plein respect de son mandat, même dans les situations où il ne semblait pas pleinement compris ou accepté. Toutes ces réalisations sont extrêmement concrètes.

D'autres sont tout aussi importantes bien que plus discrètes. La première concerne la notion même de prévention. La plupart des actions de défense des droits humains ont toujours consisté à tenir les auteurs responsables de leurs actes, en faisant respecter l'obligation de rendre des comptes et en veillant à ce que les victimes puissent accéder à des voies de recours et obtenir réparation. Cet aspect est très important, mais l'OPCAT a contribué à recentrer la réflexion sur

- Actif depuis février 2007
- Composé de 25 expert-e-s indépendant-e-s de différentes régions, élu-e-s par les États parties à l'OPCAT
- A effectué 51 visites dans 42 pays entre 2007 et 2016
- A élaboré des lignes directrices et des outils pour les MNP et les États parties, ainsi que des politiques et des documents sur des thèmes spécifiques

la meilleure manière de s'assurer que les droits de chacun-e sont respectés, en empêchant les violations en amont. À travers le travail du Sous-Comité pour la prévention de la torture, le vocabulaire de la prévention et les approches en la matière se répandent de plus en plus au sein de la communauté internationale des droits humains.

Mais quel est le sens de l'action préventive ? Une deuxième grande réalisation a été d'affiner la nature des visites préventives au sein du système des Nations Unies. Pour le Sous-comité, ces visites consistent à examiner quelles améliorations concrètes pourraient être apportées à une situation particulière afin de diminuer la probabilité de mauvais traitements. L'idée n'est donc pas uniquement de fixer des normes et de veiller à leur respect. Les visites permettent d'essayer de comprendre une situation et son origine et de trouver les solutions concrètes pour y remédier. Il s'agit de formuler des recommandations qui auront un réel effet et de faire des propositions d'actions concrètes, et non pas d'exiger l'arrêt des violations. Tout cela nécessite des mesures novatrices et des « réflexions latérales ». Il convient également de s'adapter au contexte et de ne pas se laisser obnubiler par la notion de cohérence : ce qui fonctionne dans une situation peut très bien ne pas se révéler efficace dans une autre. La question à se poser doit toujours être : « Quel est le meilleur moyen de prévenir la torture et les mauvais traitements ici et maintenant ? »

Une troisième grande réalisation a consisté à véhiculer l'idée que pour être efficaces, les activités de prévention doivent être menées de manière constructive en collaboration avec d'autres entités – responsables des lieux de détention, fonctionnaires du système judiciaire, société civile, autres institutions internationales et, bien sûr, mécanismes nationaux de prévention. L'un des plus grands défis que le SPT a dû relever a été de combattre l'idée que notre rôle, en tant qu'organe international des droits humains, était d'enquêter et de dénoncer. Or ce n'est pas le cas : notre rôle consiste à observer, chercher à comprendre, réfléchir, faire des recommandations et nouer un dialogue afin d'apporter des changements concrets et fructueux.

Le SPT a mis dix ans pour consolider son approche préventive, la faire accepter et élaborer des moyens concrets de la mettre en œuvre. Cela est désormais acquis et, aujourd'hui, ses méthodes sont source d'inspiration pour d'autres entités. Il se peut qu'à terme, le fait d'avoir réorienté la protection des droits humains vers une approche préventive basée sur la coopération s'avère être l'une de ses plus grandes réalisations.



Photo : CGLPL

EFFORTS COLLECTIFS. Le nouveau mandat du mécanisme national de prévention a élargi le champ du monitoring indépendant au Royaume-Uni et renforcé la coordination des actions et des approches concernant d'importantes questions relatives à la détention.

Influencer les politiques de détention par des efforts collectifs

Mécanisme national de prévention, Royaume-Uni

Le Mécanisme national de prévention (MNP) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est composé de 20 organes indépendants, professionnels et bénévoles. C'est un mécanisme unique en son genre, compte tenu du fait que de nombreux lieux de détention faisaient déjà l'objet d'un monitoring avant que le Royaume-Uni ne ratifie l'OPCAT et au vu des différents systèmes politiques, juridiques et administratifs des quatre nations qui composent le Royaume-Uni. Le cadre institutionnel de l'inspection des lieux de détention est bien antérieur à l'OPCAT. Toutefois, les nouvelles responsabilités du mécanisme national ont renforcé la collaboration entre ses différents organes, comblé les lacunes et amélioré la cohérence dans le monitoring des conditions de détention et du traitement réservé aux personnes privées de liberté au Royaume-Uni.

'Le mécanisme a décidé de poursuivre son action visant à protéger toute personne privée de liberté contre les représailles'

Depuis son établissement en 2009, l'une des priorités du mécanisme britannique de prévention est de s'assurer que tous les lieux de détention sont soumis à un monitoring indépendant. En conséquence, il a renforcé et élargi son action dans les cellules des tribunaux, dans les situations d'escorte et de renvois forcés, dans les unités de moyenne sécurité pour enfants et jeunes, et dans les cellules non répertoriées des postes de police.

L'un des défis d'un MNP composé de 20 membres est d'assurer une cohérence



ROYAUME-UNI

dans ses activités de monitoring. À cette fin, le mécanisme du Royaume-Uni met l'accent sur des questions spécifiques, par exemple la détention de facto. En effet, il a constaté que cette situation n'entre parfois pas dans le champ d'activités des organes de monitoring, non seulement dans les établissements de santé et de protection sociale, mais aussi dans d'autres contextes : celui de personnes détenues de facto qui ne sont pas officiellement détenues en vertu de la loi et n'ont pas accès à des mécanismes leur permettant de contester la légalité et la nécessité de leur privation de liberté. Le fait que les spécialistes, les soignant-e-s et le public considèrent généralement qu'une telle forme de détention est acceptable pour certaines personnes n'ayant pas la capacité d'exercer un choix peut compromettre davantage les droits fondamentaux de ces dernières.

Par conséquent, le mécanisme national a établi un groupe de travail chargé d'effectuer un exercice pour contrôler le recours à la détention de facto, consistant à collecter et à analyser des études de cas provenant des inspections réalisées par ses membres. Cet exercice a contribué à renforcer les connaissances sur cette situation, recenser les mesures de protection existantes dans les situations de détention de facto, comparer ces mesures à celles qu'offrent les contextes officiels de détention, et examiner les éventuelles lacunes.

Plus récemment, le MNP a mené un projet conjoint examinant le recours à l'isolement dans tous les lieux de détention au Royaume-Uni. Il a publié le tout premier rapport utilisant des critères communs pour évaluer les pratiques et les procédures dans les prisons, les centres de rétention, les établissements de santé, les locaux de garde à vue des services de police, les cellules des tribunaux et les

- Ratification de l'OPCAT : 10 décembre 2003
- Désignation du MNP : 31 mars 2009

Mécanisme national de prévention :

- Modèle composé de 20 organes statutaires (18 au départ), coordonné par le Service d'inspection des prisons de Sa Majesté en Angleterre et au pays de Galles
- Composé d'organes professionnels et bénévoles
- Actif depuis 2009
- Chaque organe possède des compétences spécifiques sur des types de lieux de détention et des juridictions
- Comprend des membres dont le champ d'action dépasse la détention

lieux de détention pour enfants. Ce rapport a relevé une série de préoccupations générales et spécifiques et certaines bonnes pratiques. Pour y donner suite, les membres du mécanisme parachèvent l'élaboration de directives détaillées sur le contrôle du recours à l'isolement en détention en vue de renforcer ses propres pratiques et d'influencer les politiques en matière de détention.

Protéger les personnes privées de liberté contre les représailles

En automne 2013, dans le prolongement de débats sur les obligations découlant de l'OPCAT, le mécanisme a décidé de poursuivre son action visant à protéger toute personne privée de liberté contre les représailles. En conséquence, deux membres du MNP – le Service d'inspection des prisons de Sa Majesté en Angleterre et au pays de Galles et le Conseil national des comités de surveillance indépendants – appliquent un protocole regroupant des mesures visant à protéger toute personne privée de liberté contre des sanctions ou d'autres préjudices réprimant le fait qu'elle, ou la personne la représentant, ait été en contact avec les organes du MNP.

L'établissement de ce protocole a permis de recenser plusieurs allégations de sanctions. Dans chacun de ces cas, le protocole indiquait la voie à suivre aux membres du mécanisme pour qu'ils assurent un suivi jusqu'à la prise de mesures appropriées. Certaines allégations étaient fausses, mais d'autres ont été confirmées et l'établissement a été tenu responsable. Ces initiatives ont incité d'autres membres du MNP à adopter des protocoles ou des procédures similaires et à sensibiliser les visiteurs(-euses) à l'importance de protéger les personnes privées de liberté contre tout danger auquel elles seraient exposées suite à leur visite.



Photo : Ministère de la Justice et de la Paix, Costa Rica

DIALOGUE. Un dialogue régulier et constructif entre le MNP et les autorités est essentiel pour sensibiliser le Gouvernement à des questions importantes et parvenir à des changements dans les politiques et les pratiques.

De meilleures décisions du Gouvernement suite aux recommandations du MNP

Cecilia Sánchez Romero

Ministre de la Justice et de la Paix, Costa Rica

Le Costa Rica a vivement encouragé l'adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT). C'est lui qui a soumis le premier projet de protocole à l'ONU en mars 1980 et qui a présidé le groupe de travail établi pour sa rédaction pendant les dix années de négociation. C'est l'un des premiers pays à avoir ratifié ce traité et à avoir mis en place un mécanisme national de prévention de la torture.

'C'est ainsi qu'un combat mené pendant des années par le MNP pour dévoiler une situation de vulnérabilité et de violation des droits humains a motivé une décision gouvernementale'

Dans le cadre de l'application des peines privatives de liberté, la demande la plus fréquente émanant des secteurs conservateurs et autoritaires de la société est la construction de plus de prisons et de cellules en vue d'accueillir un plus grand nombre de personnes. Ces secteurs ne sont pas très sensibles aux arguments en faveur du respect et de la reconnaissance des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. En admettant le fait que la majorité des personnes détenues sont des personnes pauvres ou vulnérables qui n'ont jamais eu de véritables opportunités, le Ministère de la Justice et de la Paix estime qu'il est impératif d'améliorer les conditions de détention des personnes privées de liberté, les conditions de travail des agent-e-s de prison et celles des officiers de police. De même, il faut améliorer les actions, les installations et les programmes d'intervention.

Le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) est un organe de monitoring qui effectue un travail important en matière de prise de conscience.



COSTA RICA

C'est un acteur qui sensibilise le Gouvernement à la question de l'élimination des mauvaises pratiques dans le traitement infligé aux personnes privées de liberté. Le MNP est un allié qui peut, par sa fonction, attirer l'attention et exiger que soient menées des actions que d'autres acteurs n'ont pas osé mettre en œuvre par peur d'être raillés au niveau politique face à un thème extrêmement impopulaire au sein d'une partie de la population.

Le Ministère a une relation franche avec les représentants du mécanisme national et tient régulièrement des réunions et des dialogues sur ses rapports, considérés comme des documents juridiquement contraignants et de la plus haute importance dans l'établissement des priorités au sein du système pénitentiaire.

Les recommandations contenues dans les rapports thématiques et dans les rapports de visite élaborés par le mécanisme national sont des contributions nécessaires à une prise de décision avisée. En outre, elles peuvent orienter les changements de politiques et de pratiques institutionnelles, ainsi que les processus opérationnels. L'objectif est que les établissements pénitentiaires cessent d'être des foyers de violence et des lieux de violations flagrantes des droits humains. La présence du MNP dans les processus décisionnels du Ministère de la Justice et de la Paix et d'autres organismes compétents contribue à valoriser les politiques publiques dans l'administration de la justice.

Pendant des années, le mécanisme national de prévention a dénoncé les mauvaises conditions et le système répressif du quartier F (haute sécurité) de la prison de La Reforma. En août 2016, l'administration actuellement en place a pris la décision de fermer définitivement ce quartier. J'ai déclaré à ce moment-là : « Un lieu comme

- Ratification de l'OPCAT : 1^{er} décembre 2005
- Désignation du MNP : 13 décembre 2006

Mécanisme national de prévention :

- Unité décentralisée au sein du Bureau de la Défenseuse du peuple, avec une large autonomie
- Actif depuis début 2009
- Inspecte les prisons, les postes de police, les cellules des tribunaux, les centres de détention pour mineur-e-s, les établissements psychiatriques et les centres de rétention pour migrant-e-s
- Mène un dialogue régulier avec les autorités, notamment par l'intermédiaire de commissions interinstitutionnelles

celui-ci est totalement inadéquat, insalubre et inacceptable. Des personnes y sont restées détenues pendant des années, et je ne peux permettre cela. Il est de mon devoir de fermer ce quartier pour de nombreuses raisons, dont la principale est qu'il porte atteinte à la dignité humaine. » C'est ainsi qu'un combat mené pendant des années par le MNP pour dévoiler une situation de vulnérabilité et de violation des droits humains a motivé une décision gouvernementale.

Les arguments invoqués régulièrement par le mécanisme national de prévention servent d'appuis aux réformes du système pénitentiaire. Ses recommandations sont prises en compte pour l'élaboration de programmes plus modernes et mieux gérés. Un exemple récent est son rapport annuel 2015, dans lequel il indique que le centre pénitentiaire de La Reforma « peut être classé dans la catégorie des 'méga-prisons' ». Les 'méga-prisons' sont un concept que nous avons supprimé des projets de construction pénitentiaire en cours. En particulier, le Gouvernement actuel favorise une conception des prisons où le nombre de personnes administrées ne dépasse pas 500, car nous estimons que les centres de 'détentions massives' sont insoutenables et incontrôlables.

Les nombreuses recommandations que le mécanisme national de prévention de la torture formule dans la continuité de ses rapports de visite et travaux d'analyse sont considérées comme des priorités lorsque l'on dispose d'un budget restreint. Certes, le Ministère de la Justice et de la Paix est une institution aux multiples carences et besoins, mais il ne peut pour autant invoquer un manque de moyens financiers pour rester inactif face à des violations des droits humains. Par conséquent, le MNP représente une source d'idées qui vient renforcer l'administration du système en dépit des ressources limitées.

La conjugaison des efforts déployés nous a permis à la fois d'ouvrir la voie et d'obtenir des retombées. Il incombe au Ministère de la Justice et de la Paix de continuer à attribuer leur valeur respective aux progrès accomplis jusqu'à présent.



Photo : Bureau de la Commissaire aux droits humains du parlement, Ukraine

LIEUX DE DÉTENTION NON TRADITIONNELS. Les lieux de détention non traditionnels, qui, souvent, n'ont jamais fait l'objet d'un monitoring indépendant, peuvent poser davantage de risques en matière de mauvais traitements. En Ukraine comme dans bien d'autres pays, le MNP se rend de plus en plus dans de tels lieux, notamment les établissements de santé qui prodiguent des soins palliatifs.

Protéger les droits des personnes en soins palliatifs

Mécanisme national de prévention, Ukraine

Le Mécanisme national de prévention (MNP) de l'Ukraine est fondé sur le modèle 'Médiateur-plus' (Ombudsman Plus). Il comprend à la fois le personnel du département du MNP, qui relève du Bureau de la Commissaire aux droits humains du parlement ukrainien et des représentant·e·s de la société civile. Plus de 200 visiteurs(-euses) civil·e·s se rendent régulièrement dans des lieux de détention dans le cadre du travail du MNP. La participation de la société civile s'est révélée essentielle dans le monitoring des nombreux lieux de détention et dans la réalisation de travaux de recherche sur des thèmes spécifiques.

'Les centres et les services de soins palliatifs sont considérés par le MNP comme des lieux de privation de liberté, puisque la majorité des patient·e·s n'a pas donné son consentement à l'hospitalisation et au traitement'

Depuis le début de ses activités en 2012, le MNP ukrainien procède au monitoring des conditions de détention et du traitement des personnes privées de liberté dans différents types de lieux, notamment les prisons, les postes de police, les centres de rétention pour migrant·e·s, les centres de détention pour mineur·e·s, les cellules des tribunaux, les foyers pour enfants, les établissements psychiatriques et les unités militaires.

En 2015, le MNP a également commencé à visiter des centres de soins palliatifs et des services hospitaliers de soins palliatifs, considérés comme des lieux de privation de liberté puisque la majorité des patient·e·s n'a pas donné son consentement à l'hospitalisation et au traitement. Lors de ses premières visites, le MNP a constaté que les patient·e·s se trouvaient dans des conditions matérielles désastreuses et qu'aucune norme en matière de traitement n'était appliquée. Les centres de soins



UKRAINE

palliatifs ne recevaient pas de fonds publics et aucune réglementation ne prévoyait l'usage de stupéfiants pour raisons médicales, notamment pour traiter les douleurs permanentes. Suite à l'intervention du MNP, une table ronde a été organisée avec toutes les parties prenantes concernées. Les recommandations ont été envoyées au Premier Ministre, qui a émis un décret demandant à toutes les régions de garantir des places dans les hôpitaux pour les patient·e·s en soins palliatifs. L'État a également alloué un budget supplémentaire à cette fin. La situation s'est considérablement améliorée et le pays compte aujourd'hui deux centres de soins palliatifs, huit centres pour malades en phase terminale et 60 services hospitaliers de soins palliatifs pour un total de 1'500 patient·e·s.

Le MNP a poursuivi le monitoring de ces institutions et a constaté qu'en dépit des améliorations, le nombre d'institutions était insuffisant. Au total, 3'500 malades n'ont toujours pas accès aux soins palliatifs. En outre, les soins ne répondent pas aux normes internationales. Contrairement à tous les règlements, ces établissements deviennent donc des institutions de séjours de longue durée. Le MNP a également relevé la quantité insuffisante d'analgésiques et l'absence de licences pour les médicaments psychotropes.

En 2015-2016, le Bureau de la Commissaire, conjointement avec des représentant·e·s de la société civile, a organisé plusieurs rencontres pour examiner des questions liées à la fourniture des soins palliatifs. Pour donner suite aux recommandations du MNP, le Ministère de la Santé a adopté une ordonnance autorisant l'utilisation d'outils avancés et de normes pour garantir l'emploi d'anesthésiques aux patients en soins palliatifs. Des programmes de soins palliatifs ont également été élaborés dans

- Ratification de l'OPCAT : 19 septembre 2006
- Désignation du MNP : 2 octobre 2012

Mécanisme national de prévention :

- Modèle du 'Médiateur-plus'
- Commissaire aux droits humains du Parlement (Bureau de la Médiatrice), conjointement avec des ONG de défense des droits humains et des visiteurs(-euses) de la société civile
- Département du MNP créé au sein du Bureau de la Médiatrice
- Actif depuis 2012

toutes les régions. Dans le cadre de ces programmes, des services de soins palliatifs ont été ouverts en 2016 dans les hôpitaux des villes de Vinnitsa et Kropyvnytsky.

Dans le cadre de son action de prévention, le MNP participe activement à l'élaboration ou à la modification de lois sur le fonctionnement des lieux de détention et le traitement des personnes privées de liberté. Ce travail repose sur une coopération efficace entre le Bureau de la Commissaire et différents comités parlementaires. En 2014, plusieurs modifications ont été apportées au code d'application des peines, ce qui a considérablement amélioré le traitement des détenu·e·s dans les établissements pénitentiaires. Parmi ces améliorations, les personnes condamnées à la prison à perpétuité se sont vues accorder le droit d'habiter avec des membres de leur famille pendant trois jours tous les trois mois, dans une salle prévue à cet effet. Diverses restrictions applicables aux personnes condamnées à une peine de détention (de moins de six mois) ont également été supprimées. En 2016, à l'initiative du MNP, le parlement a modifié plusieurs lois, ce qui a amélioré l'application des mesures incitatives et des sanctions à l'égard des personnes détenues, redonné un caractère plus humain aux procédures et au système correctionnel, et élargi l'accès des détenu·e·s à la justice.

Le monitoring en zone de conflit

Le début des hostilités dans l'Est de l'Ukraine a entraîné de nouveaux défis pour le MNP. Depuis deux ans et demi, le Bureau de la Commissaire, en coopération avec la société civile, a réussi à effectuer son travail de monitoring dans la zone de conflit (zone où sont menées des opérations antiterroristes, qui est contrôlée par le Gouvernement ukrainien mais qui se trouve très proche des Républiques autoproclamées de Donetsk et de Lougansk) et à mettre en évidence les risques auxquels font face les personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les enfants, les personnes avec un handicap et les personnes âgées. Sur la base des conclusions de plus de 50 visites du MNP, la Commissaire a régulièrement attiré l'attention des autorités sur la nécessité urgente d'évacuer le personnel et les personnes privées de liberté, en particulier les plus vulnérables, vers des régions sûres du pays. En conséquence, trois décrets ont été publiés par le Premier Ministre, plus de 1 500 lieux à travers l'Ukraine ont été préparés par le Ministère de la Politique sociale et une évacuation a été lancée. En 2015-2016, 133 personnes détenues dans des établissements pénitentiaires de la zone non contrôlée par le Gouvernement ont été transférées vers d'autres régions. Les visites du MNP dans les lieux de détention situés dans la zone de conflit a également servi de base à la Commissaire pour rédiger un rapport spécial sur la situation dans cette zone.



Photo : MDRI, Serbie

SOCIÉTÉ CIVILE. Les organisations de la société civile œuvrant dans le cadre du MNP en Serbie contribuent à renforcer les capacités du MNP à identifier les risques auxquels font face les personnes avec un handicap et à remettre en cause leur institutionnalisation.

'Médiateur-plus' : la valeur ajoutée de l'expérience de la société civile

Dragana Ćirić Milovanović

Directrice de Mental Disability Rights Initiative, Serbie

Pendant de nombreuses années, le Médiateur de la province autonome de Voïvodine (Serbie) et plusieurs organisations de la société civile ont œuvré activement à la protection des droits des personnes privées de liberté et à la prévention de la torture, et ont gagné une grande expérience en matière de monitoring. C'est pourquoi la Serbie a choisi le modèle de 'Médiateur-plus' (Ombudsman Plus) comme Mécanisme national de prévention (MNP), qui permet au Bureau du Médiateur (Défenseur des citoyens) d'exécuter ce mandat en collaboration avec des institutions provinciales de médiation et des organisations de la société civile, notamment Mental Disability Rights Initiative – Serbie, une antenne de l'ONG Disability Rights International (DRI).

'Il y a quelqu'un à l'extérieur des murs des institutions qui observe et protège les droits de ceux qui se trouvent derrière les portes closes'

Sous le couvert de la nécessité et des bonnes intentions, la détention illégale de personnes avec un handicap est restée longtemps incontestée, passant inaperçue aux yeux des organes de protection des droits humains. Ce n'est que suite à des révélations inédites de plusieurs organisations de la société civile, telles que DRI, sur les traitements atroces que ces personnes subissaient, et suite à l'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, que les organes de monitoring des lieux de détention ont commencé à s'intéresser à la question.

Malgré tout, les pratiques ont évolué lentement, car les organes de monitoring ont appliqué les méthodes qu'ils employaient pour le contrôle des prisons et



SERBIE

autres lieux similaires. Ils visaient surtout à améliorer les conditions inhumaines et dégradantes et à identifier les mauvais traitements infligés intentionnellement. Or, la situation des personnes avec un handicap placées dans des hôpitaux psychiatriques et des foyers de protection sociale demande beaucoup plus. Dans ce cas, c'est la détention même qu'il faut remettre en cause, parallèlement à la suppression immédiate des mauvais traitements.

Des millions de personnes à travers le monde sont internées dans des hôpitaux psychiatriques et des foyers de protection sociale. Ce sont principalement des personnes souffrant de handicap intellectuel ou psychosocial présumé ou réel. Contraintes de passer leur vie entière dans des institutions, elles sont exposées à la violence et à des traitements inhumains et dégradants. Des adultes et des enfants passent leur vie à l'isolement, en inactivité, attachés ou mis sous contention, et sont en proie à des traitements douloureux et dangereux pouvant être assimilés à de la torture.

La Serbie ne fait pas exception. Après la publication en 2007 du rapport de DRI révélant que des actes de violence étaient commis sur des personnes avec un handicap dans des institutions serbes, la 'nouvelle' approche axée sur les droits fondamentaux des personnes vivant avec un handicap intellectuel ou psychosocial a reçu un fort soutien de la part des organisations de défense des droits humains. La Serbie avait la chance d'être dotée d'organisations de la société civile efficaces chargées de veiller au respect des droits humains dans les institutions closes, ce qui a permis d'élaborer un MNP sur la base du modèle de 'Médiateur-plus'.

En dépit des défis qu'il pose, ce modèle présente de nombreux avantages. Tout

- Ratification de l'OPCAT :
26 septembre 2006
- Désignation du MNP :
28 juillet 2011

Mécanisme national de prévention :

- Modèle du 'Médiateur-plus'
- Défenseur des citoyens (Bureau du Médiateur), conjointement avec le Bureau du Médiateur de la province autonome de Voïvodine et neuf organisations de la société civile
- Création d'un département du MNP au sein du Bureau du Médiateur
- Actif depuis 2012

d'abord, le développement initial des capacités de ce nouveau mécanisme n'aurait pas été possible sans des organisations de la société civile possédant des années d'expérience en matière de supervision du respect des droits humains. Cela était particulièrement important pour les personnes en situation de vulnérabilité à plusieurs titres, notamment les personnes vivant avec un handicap. Une série de formations a été organisée sur des thèmes spécifiques, notamment sur les droits des personnes avec un handicap et la torture ainsi que le changement d'orientation qui a découlé de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Une autre mesure consistait en des visites conjointes, dans le cadre desquelles des spécialistes du handicap dispensaient des formations aux nouveaux membres du personnel sur place, expliquant les formes spécifiques de mauvais traitements auxquelles les personnes avec un handicap sont exposées. Les rapports et recommandations conjoints reflétaient les connaissances sur les normes les plus récentes en matière de droits humains dans le contexte du handicap, telles que l'interdiction immédiate de toute forme d'isolement des personnes souffrant d'un handicap mental, le caractère illégal du placement en détention en raison d'un handicap, ainsi qu'une déclaration spécifique selon laquelle les institutions closes pour personnes avec un handicap sont au cœur du problème, car elles renforcent la vulnérabilité des personnes internées contre leur gré.

Un autre avantage du modèle est que les organisations de la société civile sont en contact direct avec les personnes détenues dans les institutions et qu'elles centralisent de ce fait les renseignements, les plaintes et les avis sur les retombées des visites. Cela permet au MNP d'agir à la fois en temps réel et en amont. Ce rôle préventif a eu un effet immédiat dans le cadre de nombreuses visites, simplement parce que quelqu'un à l'extérieur des murs des institutions observe et protège les droits de ceux qui se trouvent derrière les portes closes.

S'agissant des difficultés, le risque principal était que le Gouvernement s'appuie sur le modèle de 'Médiateur-plus' pour empêcher les organisations de la société civile n'appartenant pas au MNP d'avoir accès aux institutions closes. Toutefois, l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées souligne l'importance de la participation de la société civile, en particulier des personnes handicapées elles-mêmes, au suivi de la mise en œuvre des droits prévus par la Convention. Cette garantie explicite devrait permettre à la société civile et aux personnes vivant avec un handicap, souvent exposées à la détention illégale, de faire entendre leur voix, indépendamment du modèle existant de MNP.



Photo : CGLPL

ÉTABLISSEMENTS PSYCHIATRIQUES. Les personnes privées de liberté dans les établissements psychiatriques sont exposées à des risques élevés de mauvais traitements. Leur situation est souvent passée sous silence. Le MNP français a sensibilisé les autorités aux réalités de ces établissements, ce qui a permis d'apporter des améliorations dans la législation et les pratiques.

Protéger les personnes avec un handicap mental

Mécanisme national de prévention, France

Au cours des huit premières années de son existence, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), le MNP français, s'est établi comme institution de référence pouvant influencer les questions de privation de liberté dans le pays. Grâce aux contrôles réguliers et approfondis que ce mécanisme mène dans les lieux de détention ainsi qu'à ses recommandations, ses avis et rapports thématiques, il a réussi à apporter une contribution positive aux politiques et aux débats publics en matière de détention en France.

'Le Contrôleur français a été en mesure d'influer sur la législation visant à moderniser le système national de santé'

En France, les personnes avec un handicap mental ne peuvent être soignées sans leur consentement dans les établissements pénitentiaires. Pour ce faire, elles doivent être hospitalisées dans un établissement psychiatrique. Le Mécanisme national de prévention (MNP), le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), a pourtant constaté que des personnes détenues en état de crise pouvaient être placées dans une cellule du service de santé d'une prison pendant plusieurs jours, et que des injections pouvaient leur être faites sans leur consentement. Elles se voyaient également privées de parler, de promenade, d'accès au téléphone et de l'ensemble des activités accessibles en détention pendant toute la durée de la mesure. Le Contrôleur général a saisi le ministère concerné afin de faire cesser cette pratique. En conséquence, la cellule a été transformée en une chambre d'apaisement dont les conditions d'usage respectueuses des droits des patient-e-s ont été précisées dans un protocole : le séjour ne peut se dérouler que de jour et pour une durée maximum de douze heures.



FRANCE

Le Contrôleur général se rend également dans les établissements psychiatriques. Lors d'une de ses visites, la direction d'un établissement a dû expliquer au CGLPL la présence, dans la chambre d'isolement, d'une fenêtre totalement transparente donnant sur une cour intérieure, et elle a été interrogée sur la consignation des cas d'isolement. Le jour suivant, la direction a placé provisoirement un film obscurcissant sur la vitre et commandé un miroir sans tain comme solution permanente. Elle a également ouvert un registre d'isolement. Dans un autre établissement psychiatrique, l'écran installé pour surveiller la chambre d'isolement depuis l'infirmierie était situé dans un lieu de passage et pouvait donc être vu par les autres patient·e·s et les membres du personnel. Suite aux recommandations du Contrôleur, la position de l'écran a été changée pour protéger la dignité et l'intimité des patient·e·s.

Grâce à ses contrôles réguliers d'établissements de santé mentale, le Contrôleur français a été en mesure d'influer sur la législation visant à moderniser le système national de santé. Ainsi, la loi du 26 janvier 2016 dispose expressément que l'isolement et la contention sont des pratiques de dernier recours, qui doivent être dûment tracées.

Dignité pour les femmes lors des examens gynécologiques et de l'accouchement

En France, au cours d'entretiens confidentiels avec le Contrôleur général, des femmes détenues ont régulièrement témoigné de conditions inacceptables de

- Ratification de l'OPCAT :
11 novembre 2008
- Création du MNP :
30 octobre 2007

Mécanisme national de prévention :

- Contrôleur Général des lieux de privation de liberté (CGLPL)
- Nouvelle institution spécialisée
- Actif depuis 2008

prise en charge lors d'examens gynécologiques : ils se déroulent régulièrement en présence de personnel pénitentiaire féminin qui a parfois recours à des moyens de contrainte. Une femme détenue a même indiqué au Contrôleur général avoir accouché en présence d'une surveillante.

À plusieurs reprises, le CGLPL a rappelé à l'administration pénitentiaire que la loi interdit l'utilisation d'entraves et la présence de personnel de surveillance lors des examens gynécologiques et des accouchements. Il a abordé la question dans ses rapports annuels ainsi que dans un avis public sur la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé. En décembre 2015, la direction de l'administration pénitentiaire a pris acte de ses constats : dans une note adressée à tous les établissements pénitentiaires, l'autorité, faisant référence aux recommandations du CGLPL, a rappelé que la loi doit être appliquée strictement afin de respecter la dignité et l'intégrité des femmes lors des examens gynécologiques et de l'accouchement.



TRANSPARENCE. Le monitoring externe et indépendant permet d'ouvrir les portes de l'univers clos de la détention. Il renforce la transparence et contribue à changer la culture, les mentalités et les comportements dans les lieux de privation de liberté.

Le monitoring change le comportement du personnel pénitentiaire

Pak Priyadi

Chef du Bureau régional du Ministère de la Justice et des Droits humains à Ambon, Indonésie

En Indonésie, cela fait 12 ans que des activités de plaidoyer sont menées en vue de la ratification de l'OPCAT. Malgré la lenteur des progrès, des acteurs nationaux se sont réunis en 2013 pour réfléchir au modèle de mécanisme national de prévention (MNP) le plus adapté au pays. Cette initiative inédite a été prise pour lancer une dynamique et préparer le pays à devenir partie à l'OPCAT. L'ouverture d'esprit des acteurs nationaux et leur volonté d'établir le MNP viennent d'une sensibilisation accrue aux droits humains, non seulement au niveau de la société civile mais aussi au sein des institutions nationales indépendantes et des institutions responsables de l'application des lois. Les autorités indonésiennes, notamment les services correctionnels, reconnaissent l'importance du contrôle des lieux de détention.

'Les autorités acceptent progressivement les visites et font bon accueil aux organes de monitoring'

J'ai commencé ma carrière de fonctionnaire au bureau des enregistrements dans la province de Sulawesi-Nord. Ensuite, j'ai collaboré avec plusieurs établissements correctionnels, notamment des centres de détention pour mineur-e-s. J'ai choisi de travailler dans ce domaine pour mon accomplissement personnel, et j'étais particulièrement intéressé par la protection des droits humains. J'ai véritablement commencé mes activités en lien avec le monitoring interne et externe des lieux de détention en 2002, lorsque je dirigeais la division du Développement et de l'Éducation, la division du Développement et des Enregistrements et la division des Sanctions, à Bali et au Kalimantan du Sud. Les différentes fonctions que



INDONÉSIE

J'ai occupées au sein des services correctionnels m'ont permis de me faire une idée concrète des principaux avantages et difficultés du monitoring des lieux de détention. Par exemple, j'ai pu constater à quel point les autorités étaient au départ réticentes à l'idée d'être inspectées par des organes extérieurs mais que, après avoir reçu des explications sur l'importance de ces inspections, elles les acceptaient progressivement et faisaient bon accueil aux organes de monitoring. Par ailleurs, la superficie du territoire indonésien et la diversité de tribus, de religions et de coutumes posent des difficultés d'ordres géographique et culturel. C'est pourquoi les organes de monitoring doivent posséder certaines connaissances et faire preuve de discernement et de tolérance pour s'adapter aux autorités et aux communautés locales et communiquer avec elles.

D'une manière générale, le système correctionnel indonésien est plutôt propice au monitoring des lieux de détention. Nos politiques et nos règlements répondent aux besoins de la population et respectent les normes internationales, notamment les Règles Nelson Mandela. Le monitoring indépendant a un impact énorme sur l'état d'esprit et le comportement des responsables de l'application des lois dans les institutions correctionnelles. Nous avons constaté une réduction progressive des comportements abusifs ou déviants des autorités. Dans certains contextes, de tels changements ont rendu les responsables plus enclins à élaborer des directives générales convenables pour le traitement des personnes délinquantes.

Les effets positifs du monitoring des conditions de détention vont même plus loin. La réforme des normes et des règlements dans les services correctionnels a une influence directe sur le traitement des personnes privées de liberté. Se baser sur

- La ratification de l'OPCAT est à l'examen depuis plusieurs années
- Mai 2016 : cinq institutions nationales signent un accord avec le Ministère de la Justice et des Droits humains pour renforcer la coopération et le monitoring des lieux de détention, en vue d'une future ratification de l'OPCAT
- Les cinq institutions nationales sont : la Commission nationale des droits humains (Komnas HAM), la Commission de l'enfance (Komnas Anak), la Commission des femmes (Komnas Perempuan), le Bureau du Médiateur et l'Organe de protection des victimes et des témoins

le respect et l'exercice des droits fondamentaux des personnes privées de liberté comme principaux indicateurs de mesure de la performance des établissements correctionnels a donné un caractère plus humain au système de détention. Parallèlement, les mécanismes de plaintes et les informations transmises aux familles et à la population sont également contrôlés. Ces efforts renforcent la transparence des services publics indonésiens, surtout dans le domaine de la privation de liberté.

En Indonésie, nos lieux de détention font aujourd'hui l'objet d'inspections régulières par des organes de monitoring, notamment le Bureau du Médiateur et la Commission nationale des droits de l'homme (Komnas HAM), des organisations de la société civile, et des institutions internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Les conclusions de ces organes de monitoring indépendants ont permis au Gouvernement d'appliquer de meilleures normes et d'assurer un meilleur traitement aux personnes privées de liberté. Ces efforts contribuent également à prévenir la torture et les mauvais traitements. L'Indonésie étant partie à la Convention des Nations Unies contre la torture, il est impératif qu'elle ratifie l'OPCAT, afin d'accélérer la prévention de la torture et des mauvais traitements et de renforcer les capacités des acteurs de la prévention dans le pays.

Par le passé, les autorités voyaient le monitoring des lieux de détention comme un exercice difficile et intimidant. Cela me fait penser à un dicton indonésien qui dit : « Si quelque chose peut être compliqué, pourquoi le simplifier ? » Aujourd'hui, compte tenu du fait que les autorités indonésiennes sont plus ouvertes et enclines à l'idée même du monitoring, j'aurais plutôt tendance à dire : « Si quelque chose peut être simple, pourquoi le compliquer ? »

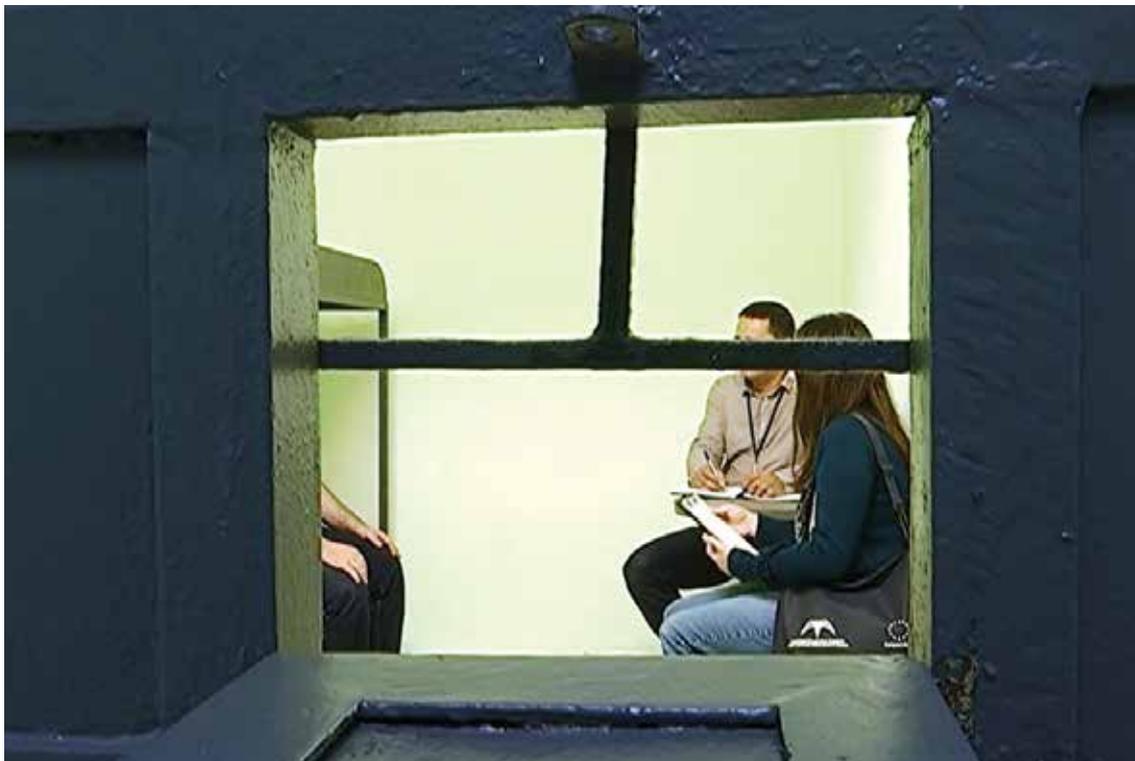


Photo : Défenseur Public de Géorgie

MONITORING RÉGULIER. Le monitoring régulier effectué par le MNP dans un large éventail d'institutions publiques et privées a contribué, au fil du temps, à des changements dans les pratiques en matière de détention et à des réformes des politiques publiques. Ce travail a permis d'améliorer les conditions de détention des personnes privées de liberté et de leur assurer un traitement plus humain.

Contribuer à éliminer la surpopulation carcérale

Mécanisme national de prévention, Géorgie

En Géorgie, la fonction de Mécanisme national de prévention (MNP) est remplie par l'institution du Défenseur Public de Géorgie (Ombudsman) depuis 2009. Une unité spécifique a été créée au sein de son bureau, en collaboration avec le groupe spécial chargé de la prévention composé d'expert·e·s indépendant·e·s issu·e·s de la société civile. Le MNP coopère aussi avec des ONG sur des projets thématiques. Il est soutenu par un conseil consultatif, composé des président·e·s de différentes unités du bureau du Défenseur public et de représentant·e·s des milieux universitaires, d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, et d'ONG locales.

'Plusieurs prisons ont été fermées en raison de leurs mauvaises conditions, beaucoup d'autres ont été remises en état, et l'accès des personnes détenues aux soins de santé a été considérablement amélioré'

La surpopulation représentait un grave problème dans le système pénitentiaire géorgien. Dans ses recommandations aux autorités, le mécanisme national de prévention n'a cessé de soulever cette question et ses conséquences néfastes sur le traitement réservé aux personnes détenues, l'accès aux soins médicaux et les conditions de vie dans les cellules.

À partir de 2012, les autorités ont commencé à prendre des mesures pour réduire la surpopulation carcérale au moyen de mécanismes juridiques tels que l'amnistie, la libération conditionnelle, la grâce et la libération pour raisons de santé. Résultat, le nombre de personnes détenues a chuté, passant de 24 000 en janvier 2012 à 9 700 en janvier 2016. Cela a permis aux autorités d'appliquer des recommandations formulées de longue date par le MNP et d'apporter des



GÉORGIE

améliorations matérielles. Plusieurs prisons ont été fermées en raison de leurs mauvaises conditions, beaucoup d'autres ont été remises en état, et l'accès des personnes détenues aux soins de santé a été considérablement amélioré.

Le MNP continue de formuler régulièrement des recommandations concrètes sur le fonctionnement des lieux de détention. Il a également accordé une attention particulière à l'administration des prisons et recommande des pratiques de sécurité 'dynamique', qui prévoient une relation bienveillante entre le personnel et les personnes détenues, et une approche davantage axée sur la réinsertion. Le Ministère de l'Administration pénitentiaire a donc commencé à mettre en œuvre plusieurs politiques visant à accroître la responsabilité du personnel, à rédiger des descriptifs de poste plus précis, et à améliorer la formation et la surveillance du personnel.

Au-delà des établissements pénitentiaires

Le MNP géorgien s'est rendu dans différents types de lieux de détention, notamment des prisons, des postes de police, des centres d'isolement temporaire (locaux de détention des services de police), des centres de rétention pour migrant·e·s, des foyers pour enfants, des établissements psychiatriques et des foyers et institutions pour personnes handicapées. Au fil du temps, il a élargi son action afin de couvrir d'autres types de lieux. En 2014, il a commencé le monitoring des vols de retour destinés au rapatriement des migrant·e·s. En 2015, pour la première fois, le MNP a été autorisé à se rendre dans des foyers pour enfants administrés par des structures religieuses. La même année, il s'est également vu accorder un

- Ratification de l'OPCAT : 9 août 2005
- Désignation du MNP : 16 juillet 2009

Mécanisme national de prévention :

- Bureau du Défenseur Public (Bureau du Médiateur)
- Actif depuis 2010
- Création d'une unité du MNP au sein du Bureau du Défenseur public
- Groupe spécial de prévention : société civile, expert·e·s indépendant·e·s
- Conseil consultatif : unités du Bureau du Défenseur public, universitaires, organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ONG locales

accès sans restriction aux unités militaires. Au cours de ses visites de monitoring, il a porté une attention particulière à la situation des personnes particulièrement vulnérables en détention.

Le mécanisme national de prévention a effectué des visites thématiques sur la situation des personnes avec un handicap en détention. Les conclusions et les recommandations qui en ont découlé ont suscité un intérêt accru pour cette question. En conséquence, le Ministère de l'Administration pénitentiaire a pris plusieurs mesures afin que les nouvelles installations pénitentiaires répondent aux besoins des personnes avec un handicap. Une unité de soins de longue durée a aussi été ouverte à l'hôpital de la prison centrale. En outre, la question de la prise en charge des besoins spécifiques des personnes avec un handicap a été intégrée dans les programmes de formation du personnel pénitentiaire.

Grâce au monitoring régulier des foyers pour enfants, le mécanisme national de prévention a pu contribuer à la réforme du système de protection de l'enfance. Les grandes institutions traditionnelles ont été remplacées par de petits foyers, offrant de meilleures conditions de vie et une prise en charge plus adaptée. Le processus de désinstitutionalisation des enfants est également en cours.



Photo : Amnesty International Sénégal

PARTENARIATS. La prévention de la torture est une responsabilité commune. Dans de nombreux pays, les organisations de la société civile sont les forces motrices des campagnes de plaidoyer en faveur de la ratification de l'OPCAT. Elles demeurent des partenaires importants des mécanismes nationaux de prévention et exercent également un contrôle de l'action des MNP.

Le MNP est renforcé grâce à l'appui des défenseurs des droits humains

Seydi Gassama

Directeur Exécutif, Amnesty International Sénégal

Mis en place grâce aux efforts conjoints des acteurs internationaux et nationaux, dont Amnesty International Sénégal, l'Observateur national des lieux de privation de liberté, le Mécanisme national de prévention (MNP) du Sénégal, a commencé ses activités en décembre 2012. Depuis lors, il a créé un cadre de dialogue et de concertation avec les autorités, la société civile et le grand public. En plus, l'Observateur national a mis en place un comité consultatif (Comité de veille) pour la coordination et l'échange d'expériences avec les ONG les plus représentatives au Sénégal, y compris Amnesty International Sénégal.

'L'Observatoire est aujourd'hui la première porte à laquelle frappent les médias, les victimes et les parent-e-s de victimes de torture au Sénégal'

Premier État à signer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture après son adoption le 18 décembre 2002, le Sénégal mettra, contre toute attente, plus de quatre ans pour le ratifier. La ratification a été le résultat d'une campagne de sensibilisation et de plaidoyer qui a impliqué des acteurs nationaux (organisations de droits humains dont Amnesty International Sénégal, parlementaires, médias) et internationaux comme l'APT, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et des ambassades accréditées au Sénégal.

L'adoption de la loi créant le MNP fut tout aussi difficile du fait de résistances au plus haut niveau du Gouvernement et des forces de défense et de sécurité. Un acteur important de l'adoption de cette loi m'a dit un jour qu'un officier supérieur des forces de sécurité a tenu ces propos au Ministre de la justice quelques instants



SÉNÉGAL

avant l'ouverture du débat au parlement : « Monsieur le Ministre, avec cette loi, si la personne qui dirige cette institution ne collabore pas, nous ne pourrons pas travailler... ». En d'autres termes, nous ne pourrons pas utiliser nos bonnes vieilles méthodes d'interrogation et avoir recours à la torture et aux mauvais traitements.

La loi fut adoptée à l'unanimité par les député-e-s présent-e-s à l'Assemblée nationale et le Président Abdoulaye Wade nomma l'Observateur national des lieux de privation de liberté à la veille de l'élection présidentielle de février 2012.

Quelques mois plus tard, l'institution fut dotée de locaux et d'un budget pour démarrer ses activités. Un budget dérisoire, qui allait être reconduit pendant plusieurs années, jusqu'en 2016, où elle bénéficia d'un budget substantiel.

Pendant la période de vaches maigres, l'APT et Amnesty International ont soutenu l'institution pour lui permettre de travailler et de gagner en visibilité. Aujourd'hui, en plus de la dotation financière de l'État, l'Observatoire national des lieux de privation de liberté a plusieurs partenaires, y compris les Nations Unies et l'Union européenne. L'Observatoire, afin d'impliquer la société civile dans son travail, a créé un Comité de veille où siègent des organisations non gouvernementales et des institutions étatiques qui travaillent pour la prévention de la torture. Amnesty International Sénégal est un membre actif du Comité de veille, qui se réunit sur convocation de l'Observateur pour discuter des défis liés à la lutte contre la torture au Sénégal.

L'Observatoire est aujourd'hui la première porte à laquelle frappent les médias, les victimes et les parent-e-s de victimes de torture au Sénégal. Il a effectué plusieurs

- Ratification de l'OPCAT :
18 octobre 2006
- Création du MNP :
2 mars 2009

Mécanisme national de prévention :

- Observateur national des lieux de privation de liberté
- Nouvelle institution spécialisée
- Actif depuis 2012
- Comité de veille composé de représentant-e-s d'ONG et d'associations professionnelles

missions sur le terrain, des visites programmées et des visites inopinées, et soumet régulièrement des recommandations aux autorités compétentes pour prévenir la torture et améliorer les conditions de vie des personnes détenues.

Le MNP a saisi les autorités judiciaires de plusieurs cas de violations des droits humains des personnes détenues, de cas de détention de personnes avec un handicap mental et a désamorcé des mouvements de grève de détenu·e·s dans des prisons à Dakar et dans les régions. L'Observatoire a joué un rôle déterminant dans la résolution de la mutinerie de la prison de Rebeuss à Dakar au mois de septembre 2016, où des détenu·e·s protestant contre les longues détentions provisoires ont tenté une évasion massive qui s'est malheureusement soldée par un mort et plus de 40 blessé·e·s parmi les personnes détenues et les gardes pénitenciers.

Nul doute que l'institution arrivera à publier un rapport avant la fin du mandat de l'Observateur actuel en février 2017 ; ce rapport est normalement dû tous les ans selon la loi créant l'Observateur national des lieux de privation de liberté.



Photo : MNP de l'Uruguay

ENFANTS. Les enfants constituent l'un des groupes les plus vulnérables en détention. Le MNP de l'Uruguay consacre une grande partie de son action au monitoring de leur situation dans tous les lieux de privation de liberté. Ses visites et les recommandations qui en découlent contribuent à des changements bénéfiques, à un dialogue constructif avec les autorités et à une coopération avec la société civile.

Une protection renforcée des enfants privés de liberté

Mécanisme national de prévention, Uruguay

Le Mécanisme national de prévention (MNP) de l'Uruguay, qui relève de l'Institut national des droits humains et Bureau du Défenseur du peuple, est actif depuis fin 2013. Jusqu'alors, il n'y avait pas d'institution qui avait le mandat de visiter tous les lieux de détention du pays. Le MNP effectue un monitoring régulier à travers des visites inopinées dans une multitude de lieux où des personnes sont privées de liberté.

'La relation avec les organisations de la société civile est importante pour la légitimité du MNP et pour démultiplier l'impact de son travail'

Dès le début de son mandat, le mécanisme uruguayen de prévention a prévu de procéder au monitoring de différents types de lieux de détention en tenant compte des niveaux de vulnérabilité observés dans chacun. Fin 2013, il a commencé à visiter des centres de détention pour adolescent·e·s en conflit avec la loi. Conformément à cette approche, il a décidé de mettre l'accent sur trois groupes en raison de leur niveau élevé de vulnérabilité : les adolescent·e·s de moins de 15 ans, les filles adolescentes et les adolescent·e·s privé·e·s de liberté dans des établissements de haute sécurité.

En mai 2014, le MNP a commencé à visiter des établissements psychiatriques pour adolescent·e·s, où des plaintes et des dénonciations graves avaient été enregistrées. Cette même année, il a commencé à visiter des centres de privation de liberté pour enfants et adolescent·e·s dans le cadre du système de protection. Dans un second temps, le MNP a également visité des familles d'accueil (qui ont signé une convention avec un organisme public chargé de les superviser). En 2015, les visites de monitoring périodiques se sont étendues aux prisons pour



URUGUAY

adultes dans une optique préventive et proactive. Au deuxième semestre de 2016, le MNP a commencé à se rendre dans les postes de police. Cette multiplication progressive de ses activités lui a permis d'élaborer toute une palette d'outils de monitoring.

Le MNP a fait des propositions spécifiques pour la protection des droits fondamentaux des personnes en situation de privation de liberté dans les lieux où il se rend. Ceci est le résultat de visites répétées de monitoring et de suivi, dont découlent des rapports contenant des recommandations et des preuves photographiques, ainsi que les réunions périodiques avec les autorités compétentes ; mais aussi la coopération avec des organisations de la société civile et des institutions publiques dans le cadre de groupes de travail interinstitutionnels.

Le MNP uruguayen a également pu établir les responsabilités pour des cas de torture et/ou de mauvais traitements, en collaborant aux enquêtes menées par le pouvoir judiciaire suite à des plaintes relatives à des violations des droits humains dans des centres de détention pour adolescent·e·s en conflit avec la loi. Suite à ces plaintes, un groupe de fonctionnaires a été poursuivi pour crimes de torture, créant ainsi un précédent important. Dans une autre affaire, plusieurs membres de la police qui avaient infligé des sanctions à des adolescent·e·s au cours de leur transfert ont été poursuivis pour coups et blessures et abus d'autorité contre des détenu·e·s. Dans les deux cas, les juges ont sollicité le témoignage du MNP et ont utilisé ses rapports et la documentation photographique comme éléments de preuve pertinents.

- Ratification de l'OPCAT :
8 décembre 2005
- Désignation du MNP :
24 décembre 2008

Mécanisme national de prévention :

- Institut national des droits humains et Bureau du Défenseur du peuple
- Unité du MNP
- Actif depuis 2013

S'unir avec la société civile

Dès le départ, le MNP a maintenu des liens étroits avec les organisations de la société civile. La relation avec celles-ci est importante pour la légitimité du MNP et pour démultiplier l'impact de son travail. À l'occasion du référendum populaire sur la réforme constitutionnelle visant à abaisser l'âge de la majorité pénale, le MNP, en collaboration avec l'Institut national des droits humains et le Bureau du Défenseur du peuple, a publié une déclaration publique manifestant son opposition à la réforme. Suite à cette déclaration largement diffusée, le MNP a été invité à exposer ses arguments dans différents espaces publics et académiques. En outre, il a collaboré activement avec les groupes de jeunes ayant formé la commission « Non à la baisse de l'âge de la majorité pénale » (No a la baja), dont l'action a eu un effet démultiplicateur en opposition aux discours des grands médias. À trois mois du référendum, les sondages indiquaient que plus de 60 % de la population était favorable au projet de réforme constitutionnelle, mais celui-ci a finalement été rejeté – bien qu'à une faible majorité – en octobre 2014.



Photo : Valerio Vincenzo

PERSONNES TRANS EN DÉTENTION. En détention, les personnes trans sont fortement exposées aux risques de discrimination et de mauvais traitements et elles estiment qu'il leur est particulièrement difficile d'accéder à des soins médicaux appropriés. Les MNP peuvent jouer un rôle important pour améliorer leur protection.

'L'équipe du Contrôleur général a pris le temps de m'écouter'

Chloë Rassemont Vilain, France

Chloë, née femme dans un corps d'homme, a été condamnée à 18 ans de réclusion. Durant ses années de prison, elle s'est battue pour pouvoir changer de sexe. Incarcérée à la prison de Caen, elle a reçu la visite d'une équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), le mécanisme national de prévention français. Cette rencontre a conduit le Contrôleur à s'intéresser de plus près à la situation des personnes trans en détention et, en juin 2010, à publier un 'Avis relatif à la prise en charge des personnes transsexuelles incarcérées'. Dans cet avis, le Contrôleur préconise, entre autres mesures, de faire bénéficier aux personnes trans d'un accompagnement par une équipe médicale de référence, de veiller à leur intégrité physique sans les réduire à l'isolement pour autant, et de respecter leur droit à l'intimité et à la vie privée.

J'ai vécu un triple enfermement : emprisonnée dans un corps d'homme, dans une prison qui ne correspondait pas à mon genre, et toujours isolée dans ma cellule'

J'ai passé 16 ans de ma vie en prison mais, en réalité, cela fait 54 ans que je suis emprisonnée. En effet, je suis née femme dans un corps d'homme. Je m'appelle Chloë, mais en prison les autorités ont toujours refusé de me voir comme une femme. J'ai vécu un triple enfermement : emprisonnée dans un corps d'homme, dans une prison qui ne correspondait pas à mon genre, et toujours isolée dans ma cellule pour me protéger des violences. J'ai fait face à l'insensibilité des autorités, qui ont toujours refusé de me transférer dans une prison pour femmes. J'ai dû affronter la violence de la part de mes codétenus. J'ai été humiliée, j'ai été



FRANCE

menacée, j'ai été violée. Je me suis repliée sur moi-même. Je ne sortais presque plus de ma cellule, pour me laisser mourir.

Cela a duré sept ou huit ans, jusqu'à ce que je rencontre celui qui est mon compagnon aujourd'hui, et qui a été une lueur dans cette nuit noire. Cela m'a permis de survivre, mais ma situation ne s'est pas améliorée pour autant. À force d'insister, j'ai obtenu le droit à suivre un traitement hormonal. Je suis même la première à l'avoir obtenu en prison. Après de nombreuses démarches, ma demande d'opération [de réassignation sexuelle] a finalement été rejetée, et ce malgré une expertise favorable. J'ai appelé à l'aide à ma manière, j'ai commencé à détruire mon corps, je me suis brûlée, je me suis coupé un doigt et, de mutilation en mutilation, j'ai fini par me couper 'cette chose', dans la solitude de ma cellule.

Dans ma détresse, je n'ai eu le secours que du monde associatif et des médias, ainsi que du CGLPL. Une équipe du CGLPL m'a en effet rendu visite en prison. Ils ont pris le temps de m'écouter. C'est une équipe humaine, des gens qui sont vraiment à l'écoute, qui ont une bonne capacité d'analyse et savent peser le pour et le contre. Ils se sont aperçus que ma souffrance était énorme. Et puis, surtout, ils m'ont servi de relais. Le CGLPL est là pour faire comprendre à l'État qu'on n'a pas à être torturé. On n'a pas à être gommé de la vie uniquement parce qu'on est en prison. On a commis un délit, certes, mais on continue à avoir une existence. On a un cœur, on travaille, on n'a pas à être traité comme des moins que rien. Or, l'équipe du CGLPL est justement là pour dire à l'administration pénitentiaire qu'un jour nous allons sortir, que nous avons le droit à une deuxième chance, et que nous méritons d'être traités dignement pendant notre détention. Même après leur

- Ratification de l'OPCAT : 11 novembre 2008
- MNP : Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Mécanisme national de prévention :

- Formule des avis sur des questions thématiques allant au-delà du cadre d'un seul lieu de détention
- Ses avis sont publiés au Journal officiel de la République française
- L'avis du 30 juin 2010 relatif à la prise en charge des personnes transsexuelles incarcérées a révélé plusieurs problèmes, notamment l'absence de principes directeurs relatifs au régime de détention (vêtements féminins, isolement, produits de beauté), le manque d'accès à l'offre de soins existant hors des établissements pénitentiaires, et les brimades subies par les personnes trans

visite, l'équipe du CGLPL est intervenue régulièrement, ils ont souvent téléphoné pour prendre des nouvelles, ils ont été très bien, pas simplement car j'étais Chloë et trans, mais parce que j'étais Chloé et que je souffrais.

La publication de l'avis du CGLPL sur la prise en charge des personnes transsexuelles incarcérées, même s'il ne s'agit que de préconisations, est très utile. Maintenant que j'ai quitté la prison, je l'utilise, je le partage avec tout le monde, je voudrais qu'il ait force de loi. Il faut que la situation des personnes trans incarcérées change au plus vite. Derrière les murs, c'est une zone de non-droit. Les surveillants font ce qu'ils veulent, alors que nous sommes réduits au silence. C'est pour cela qu'une institution comme le CGLPL est très utile. Car eux, on les écoute.



Photo : MNP du Paraguay

VULNÉRABILITÉS. Grâce à leur vaste action préventive, les MNP jouent un rôle clé pour visibiliser les risques auxquels les personnes en situation de vulnérabilité en détention sont exposées. Le MNP du Paraguay, à travers les visites qu'il effectue dans différents lieux de détention, le dialogue qu'il noue avec les autorités, les travaux de recherche qu'il mène et les liens qu'il entretient avec la société civile et les médias, a réussi à intégrer ces questions dans le débat public.

Rendre visible l'invisible : une attention accrue envers les plus vulnérables

Mécanisme national de prévention, Paraguay

En peu de temps, le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) du Paraguay est devenu une institution de référence pour les personnes privées de liberté. D'une part, il centralise leurs plaintes et leurs requêtes, et d'autre part, il sert de source d'information et de lien avec les organisations de la société civile dans toute action de prévention de la torture dans le pays. Le MNP a contribué à faire connaître la problématique de l'enfermement sous toutes ses formes – en encourageant des actions de prévention de la torture et des mauvais traitements – et à faire en sorte que l'enfermement cesse d'être la solution principale dans la société paraguayenne.

'Sept foyers pour enfants et adolescent·e·s ont été fermés, ce qui a contribué à la désinstitutionnalisation des enfants et à leur intégration dans un cercle familial'

Le MNP paraguayen a réussi à donner une large visibilité à la situation des personnes privées de liberté et à faire en sorte que cette question soit abordée dans les médias, non seulement à travers la publication de rapports, mais aussi dans le cadre de ses interventions et de son dialogue avec les autorités.

Le mécanisme national de prévention a également réalisé des études scientifiques qui ont mis en avant des statistiques, des données et des situations inconnues jusqu'alors. Une visibilité accrue a été accordée aux groupes en situation de vulnérabilité en détention : enfants et adolescent·e·s, femmes, personnes âgées, personnes avec un handicap, personnes LGBTI et peuples indigènes.



PARAGUAY

Les chercheurs(-euses) ont utilisé des méthodes novatrices pour étudier les causes des violations des droits humains et ont permis d'obtenir des connaissances et des informations sur des groupes qui ne faisaient l'objet de pratiquement aucune étude.

Une différence significative entre la loi et la pratique a été constatée. Les données recensées ont été transmises à des institutions publiques et privées, afin qu'elles disposent des informations nécessaires pour améliorer les conditions de vie de ces groupes.

Les rapports et recommandations du MNP ont été passés en revue lors de tables rondes organisées avec des membres du pouvoir judiciaire, des procureur-e-s et des gouvernements locaux. Le mécanisme y a évoqué la situation extrêmement grave d'un centre pénitentiaire, où les adolescent-e-s, reclus-es dans une annexe de la prison pour adultes, étaient exposé-e-s à tous les risques que peut entraîner une telle situation. En outre, un nouveau centre appliquant un modèle socioéducatif a été ouvert pour adolescent-e-s en conflit avec la loi.

La collaboration du mécanisme national de prévention avec la société civile dans le cadre de conventions, d'actions de volontariat et de la participation directe de citoyen-ne-s qualifié-e-s à ses actions permet d'associer activement la société à la prévention de la torture. Plus de 200 étudiant-e-s ont pu contribuer à l'action du MNP pendant ses premières années de mandat.

- Ratification de l'OPCAT :
2 décembre 2005
- Création du MNP :
27 avril 2011

Mécanisme national de prévention :

- Nouvelle institution spécialisée
- Actif depuis 2013
- Composé de six membres, d'un secrétariat et de citoyen-ne-s qualifié-e-s, élu-e-s pour contribuer à l'action du MNP

Désinstitutionnalisation des enfants

Depuis le début de ses travaux en 2013, le MNP procède au monitoring systématique des foyers pour enfants et adolescent·e·s, dans lesquels il recense les conditions de vie inadéquates et les graves violations des droits humains. Il a contesté le placement en institution comme mesure définitive et a encouragé les politiques publiques et les actions visant à la désinstitutionnalisation.

À partir des conclusions tirées du monitoring de ces foyers, et à travers un dialogue et une collaboration avec les autorités et les communautés locales et la société civile, sept foyers ont été fermés, ce qui a contribué à la désinstitutionnalisation des enfants et à leur intégration dans un cercle familial. Dans trois localités, les autorités ont accepté de transformer les foyers municipaux en centres ouverts, ce qui a permis de résoudre le problème de séparation des enfants de leurs familles. Pour donner suite à une recommandation du mécanisme national de prévention, en juillet 2013, la Cour suprême a rendu une décision régissant la procédure à suivre pour que le placement en institution soit exceptionnel et temporaire et que l'accent soit mis sur la recherche et le maintien des liens familiaux.



Photo : Steve Daniels/Flickr

DÉTENTION DES MIGRANT·E·S. Les MNP jouent un rôle essentiel pour réduire la vulnérabilité des personnes privées de liberté dans les centres de rétention pour migrant·e·s. L'expérience de migrant·e·s ayant été détenu·e·s peut grandement contribuer à leur action de prévention.

L'expérience des requérant·e·s d'asile donne de nouvelles perspectives au MNP

Kizza Musinguzi

Chef de département de physique dans une école secondaire à Londres, Royaume-Uni

Kizza Musinguzi a demandé l'asile en 2005 à son arrivée au Royaume-Uni, où il a été détenu plusieurs mois dans différents centres de rétention et autres centres de détention de courte durée. Pendant toute la période où il était réfugié, Kizza Musinguzi s'est impliqué dans des associations d'aide aux requérant·e·s d'asile et travaille aujourd'hui dans le système scolaire. Il a régulièrement collaboré avec le service d'inspection des prisons de Sa Majesté en Angleterre et au pays de Galles (Her Majesty's Inspectorate of Prisons for England and Wales – HMIP) avant et durant les inspections. Le HMIP est l'un des 20 organes qui composent le MNP britannique, dont il assure également la coordination.

'L'une des pires choses que j'ai subies dans le système d'immigration, c'est le déplacement perpétuel d'un centre à l'autre'

Je suis arrivé au Royaume-Uni en 2005 en tant que requérant d'asile. L'une des pires choses que j'ai subies dans le système d'immigration, c'est le déplacement perpétuel d'un centre à l'autre. Imaginez que vous deviez changer de logement tous les trois mois – parfois plus souvent – et que vous deviez à chaque fois vous intégrer dans une nouvelle communauté du jour au lendemain ! C'est très éprouvant, et cela ne fait que renforcer les sentiments d'isolement et de désespoir. En presque sept mois, j'ai été déplacé dans six centres de rétention ou centres de détention de courte durée différents, la plupart du temps dans une camionnette sécurisée. Cela m'a beaucoup perturbé. C'était épuisant. Un autre problème que j'ai pu observer est le chevauchement généralisé des procédures. Il m'est arrivé de voir des gens attendre au moins cinq heures dans une salle sécurisée avec très



ROYAUME-UNI

peu à manger, sans possibilité de se rafraîchir, et ignorant tout de la prochaine étape de la procédure. L'attente interminable et l'angoisse qui en découle peuvent conduire aux troubles et aux tensions dans les centres de traitement. Souvent, des délinquants dangereux faisant l'objet d'une condamnation et d'une mesure d'expulsion étaient détenus aux côtés des requérant-e-s d'asile. Il était fréquent que des requérant-e-s d'asile soient pris dans des incidents violents provoqués par des délinquants condamnés, en attente d'expulsion, qui n'avaient rien à perdre. Dans les centres de rétention, il est très peu question de l'habeas corpus. La plupart du temps, les nouveaux arrivants (en demande d'asile) devaient motiver leur demande par des preuves. Mais avec le peu de moyens de communication et un accès à Internet restreint, il leur était pratiquement impossible de réunir les informations nécessaires pour faire valoir leur cas. J'ai noté une grande différence entre les centres dirigés par des personnes formées dans le régime carcéral, tels que le centre de Dungavel, et par des personnes formées en entreprise privée, comme celui de Harmonswoth. Les centres possédant du personnel expérimenté, comme à Douvres, offrent un environnement beaucoup plus humain.

J'ai collaboré avec le HMIP en tant qu'inspecteur-conseil. Je contribuais également aux recherches préalables aux inspections. À mes yeux la méthodologie des inspections est un processus bien pensé, qui s'appuie sur cinq grandes sources de preuves : les observations, les questionnaires aux détenus, les entretiens avec les détenus, les entretiens avec le personnel et d'autres tiers, et la documentation. À travers mon expérience au HMIP, j'ai acquis une vision globale des difficultés que représentent la gestion et la prise en charge d'un afflux massif de requérant-e-s d'asile. Avant cette collaboration, je ne savais pas à quel point les inspections étaient

- Ratification de l'OPCAT : 10 décembre 2003
- Désignation du MNP : 31 mars 2009
- MNP désignés : 20 organes coordonnés par le service d'inspection des prisons de Sa Majesté en Angleterre et au pays de Galles (HMIP)
- La détention des migrant-e-s au Royaume-Uni est contrôlée par le HMIP et les comités de surveillance indépendants ; la santé et l'éducation font l'objet d'une surveillance par d'autres organes du MNP
- Le HMIP a établi des critères spécifiques pour le monitoring des conditions de détention des migrant-e-s et du traitement qui leur est réservé

rigoureuses ni du nombre important de parties faisant référence aux rapports. En détention, je ne pensais pas avoir le droit de recourir à la procédure interne de plaintes ou d'utiliser la boîte destinée à recueillir des plaintes à l'intention de l'organe indépendant de monitoring. Plus tard, j'ai constaté par moi-même que les plaintes et les revendications individuelles ou collectives étaient communiquées aux inspecteurs(-trices). Le HMIP a un accès total aux recueils de plaintes, ce qui peut souvent orienter les inspecteurs(-trices) à se concentrer sur tel ou tel aspect.

L'influence du HMIP se traduit principalement dans les recherches et les orientations et recommandations factuelles qui sont ensuite publiées dans un rapport. Ce dernier est accessible au public et peut être utilisé par les décideurs(-euses) et d'autres parties concernées pour favoriser les changements positifs et les progrès.

L'un des domaines dans lesquels j'ai exercé mes fonctions d'inspecteur-conseil était la gestion des risques pour les requérant-e-s d'asile renvoyés vers un pays exposé à un risque avéré de paludisme. Je viens d'un pays d'Afrique subsaharienne où le risque de paludisme est élevé, et je connais les graves dangers que cette maladie présente. Lorsque je résidais dans un des centres d'immigration, des rumeurs circulaient sur des personnes présentant une immunité réduite contre le paludisme qui avaient fini par succomber à la maladie. Ces rumeurs augmentaient le niveau de stress parmi les requérant-e-s d'asile. L'une des inspections auxquelles j'ai participé – une inspection annoncée de l'un des plus grands centres de rétention – en mars 2010 a révélé qu'aucun traitement antipaludique n'était prévu pour les personnes détenues renvoyées vers des pays présentant un risque avéré de la maladie. Une visite de suivi a été conduite de façon inopinée dans le même centre en septembre 2011. D'après le rapport, seuls les détenu-e-s immunodéprimé-e-s avaient accès à un traitement. Le HMIP a réitéré sa recommandation, et une troisième inspection a eu lieu entre mai et juin 2013. Elle a révélé que le centre était partiellement parvenu à répondre à la demande de médicaments antipaludiques.

Il s'agit là de l'un des nombreux exemples de la détermination du HMIP à honorer le mandat conféré par l'OPCAT, qui illustre les effets positifs des recommandations du HMIP sur la santé et le bien-être des requérant-e-s d'asile.



Photo : MNP de Croatie

CRISE DES RÉFUGIÉ·E·S. Depuis 2015, un nombre sans précédent de requérant·e·s d'asile et de migrant·e·s sont arrivé·e·s en Europe, ce qui a entraîné de nouveaux défis pour les mécanismes nationaux de prévention. Le MNP croate a effectué le monitoring des différents lieux clés du parcours des réfugié·e·s ainsi que des locaux où ces personnes étaient détenues.

Détention des réfugié·e·s et requérant·e·s d'asile : un défi particulier

Mécanisme national de prévention, Croatie

Au fil des ans, le Bureau de la Médiatrice, désigné Mécanisme national de prévention (MNP) en 2011, a renforcé sa capacité d'effectuer le monitoring régulier des lieux de privation de liberté et de se rendre dans d'autres lieux, notamment les centres de rétention pour migrant·e·s et, plus récemment, les foyers pour personnes âgées. En 2015, en raison de la crise des réfugié·e·s dans la région, le MNP a décidé de consacrer une grande partie de son action à suivre la situation des réfugié·e·s et des requérant·e·s d'asile dans le pays, tout en continuant d'effectuer le monitoring d'autres lieux de détention.

'Le MNP a visité des postes-frontières, des gares, des postes de police, des centres d'enregistrement et des locaux où des réfugié·e·s étaient logé·e·s, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables'

En septembre 2015, la route des Balkans, empruntée par les réfugié·e·s allant de Grèce et de Macédoine à la frontière hongroise, a été détournée vers la Croatie. La Médiatrice croate, qui remplit la fonction de mécanisme national de prévention, a signalé que plus de 500 000 réfugié·e·s étaient passé·e·s par la Croatie entre septembre et décembre 2015.

Avant que les premiers réfugié·e·s n'arrivent sur le territoire, le mécanisme croate de prévention a organisé une réunion d'expert·e·s au parlement avec les autorités, des organisations internationales et des organisations de la société civile. Cette réunion a permis de favoriser la coopération et d'échanger des informations sur l'action de l'État face aux défis que poserait une éventuelle crise dans le pays. Le MNP s'est également rendu dans des centres de rétention pour recueillir des informations sur les préparatifs pour l'arrivée d'un afflux massif de personnes.



CROATIE

Après l'arrivée des premiers réfugié·e·s dans le pays, le mécanisme national de prévention a effectué le monitoring des endroits clés de leur parcours ainsi que des locaux où ces personnes étaient détenues. Il a également institué une coopération et établi des contacts réguliers avec les autorités compétentes, des organisations internationales, des communautés locales et des ONG, notamment celles qui œuvrent sans relâche dans les camps de réfugié·e·s. En trois mois, le MNP a procédé à 26 visites inopinées, y compris de nuit, de 17 lieux accueillant des réfugié·e·s. Il a visité des postes-frontières, des gares, des postes de police, des centres d'enregistrement et des locaux où des réfugié·e·s étaient logé·e·s, en accordant une attention particulière au traitement réservé aux personnes vulnérables, telles que les enfants non accompagnés, les personnes avec un handicap, les personnes âgées et les familles.

Bien que les autorités n'aient pu résoudre immédiatement certains problèmes identifiés par le MNP, par manque de capacités ou faute d'accord entre les pays, des améliorations ont été apportées, notamment s'agissant de la transmission d'informations, de la distribution de nourriture aux réfugié·e·s et de leur hébergement, du traitement réservé aux groupes en situation de vulnérabilité, de la disponibilité des soins de santé et de leur qualité.

Les échanges avec les MNP des pays voisins

Le mécanisme croate de prévention a également pu bénéficier de l'échange d'expériences avec les pays voisins. En tant que membre du réseau des mécanismes nationaux de prévention d'Europe du Sud-Est, il a participé à des échanges de

- Ratification de l'OPCAT : 25 avril 2005
- Désignation du MNP : 2 février 2011

Mécanisme national de prévention :

- Bureau de la Médiatrice
- Actif depuis 2012
- Avril 2015 : amendement à la loi sur le MNP instituant une coopération avec cinq associations et 15 expert·e·s indépendant·e·s
- Membre du réseau des MNP d'Europe du Sud-Est

vues avec d'autres MNP sur les pratiques et les difficultés relatives à la crise des réfugié·e·s dans la région, au traitement réservé aux requérant·e·s d'asile et au rapatriement forcé des personnes étrangères.

Le réseau des mécanismes nationaux de prévention de l'Europe du Sud-Est a été établi en mars 2013 par plusieurs MNP. En quelques années seulement, il est devenu une plate-forme de référence pour les mécanismes de la région et une source d'inspiration pour ceux d'autres régions.



Photo : APT

JUSTICE TRANSITIONNELLE. Grâce à son approche tournée vers l'avenir et axée sur la coopération, propice aux échanges internationaux, l'OPCAT peut jouer un rôle important pour orienter les réformes qui consolident l'État de droit et permettent d'éviter que les exactions passées ne se reproduisent.

Regarder l'avenir et contribuer aux réformes démocratiques

Mahjoub El-Haiba

Délégué interministériel aux droits de l'homme, Royaume du Maroc

Le Royaume du Maroc a lancé un processus de réformes substantielles, notamment de justice transitionnelle dès 2004, ce qui a encouragé et renforcé le processus de l'édification et la consolidation de l'État de droit et de la construction démocratique. La lutte contre la torture et sa prévention, à travers l'adoption, puis la mise en œuvre de l'OPCAT, jouent un rôle important dans ce contexte. La Délégation interministérielle aux droits de l'homme du Maroc est une structure gouvernementale chargée d'élaborer et de mettre en œuvre, avec les départements ministériels et organismes concernés, la politique gouvernementale en matière de protection et de promotion des droits humains et du droit international humanitaire.

'Dans le cadre de l'adhésion à l'OPCAT et la mise en place du MNP, le Maroc s'est inspiré des modèles et expériences internationaux'

En déposant les instruments d'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture en novembre 2014, le Maroc est devenu le 4^{ème} État partie dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, après le Liban, la Tunisie et la Mauritanie.

L'adhésion du Maroc à l'OPCAT s'enregistre dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle Constitution de 2011, les recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation préconisant l'ouverture des lieux de privation de liberté aux visites des instances nationales et internationales, ainsi que les recommandations des mécanismes des droits humains de l'ONU, notamment le Comité contre la torture en 2009 et le Rapporteur spécial contre la torture en 2012.



MAROC

Le processus d'adhésion était le résultat de débats publics visant à sensibiliser toutes les parties prenantes à la nécessité de la prévention et de la lutte contre la torture, débats auxquels ont pris part différents acteurs, y compris les organisations de la société civile, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) et les instances gouvernementales concernées, en vue de réunir les conditions d'une mise en œuvre effective de cet instrument.

L'importance de l'adhésion du Maroc à l'OPCAT réside principalement dans l'intérêt particulier de sa Majesté le Roi, Chef de l'État, au respect des droits fondamentaux et du traitement humaniste des personnes détenues et aux conditions d'incarcération, aussi bien que dans le renforcement de la coopération et de l'interaction positive du Maroc avec les mécanismes onusiens, notamment ceux chargés de la prévention de la torture. L'importance de l'adhésion à l'OPCAT réside également dans la consolidation de l'action des institutions et mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits humains, notamment ceux déjà existants et œuvrant pour la lutte contre la torture, avec la mise en place d'un nouveau mécanisme indépendant et autonome permettant de répondre aux attentes et aux préoccupations de la société civile par rapport à la prévention de la torture.

Le Maroc a toujours été conscient de l'importance du rôle que le CNDH aura à jouer dans la mise en œuvre de l'OPCAT puisqu'il a rempli jusqu'à présent, de facto et de jure, les fonctions du MNP, et a veillé à réaliser des études, des séminaires et des formations sur les modalités d'une mise en place effective du mécanisme national de prévention (MNP). Dans le cadre de l'adhésion à l'OPCAT et la mise en

- Ratification de l'OPCAT :
24 novembre 2014
- Désignation du MNP :
en discussion

place du MNP, le Maroc s'est non seulement inspiré des modèles et expériences internationaux mais a également contribué à des initiatives importantes saluées par la communauté internationale, comme en témoigne 'l'Initiative pour la Convention contre la torture' lancée en 2014, en coordination avec quatre États, à savoir le Danemark, l'Indonésie, le Chili et le Ghana. Cette dernière a permis de nouveau de confirmer l'engagement du Royaume à mettre pleinement en œuvre la Convention contre la torture.

La mise en place du mécanisme national de prévention peut contribuer, de façon directe ou indirecte, d'un côté, à la sensibilisation et à la prévention de la torture et, d'un autre côté, à l'amélioration de l'arsenal juridique et du processus d'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales en la matière. Enfin ce processus peut contribuer à l'harmonisation et au renforcement des expériences des différents acteurs nationaux concernés par le monitoring des lieux de privation de liberté.



Photo : Bureau du Médiateur, Nouvelle-Zélande

ACCÈS. La désignation du mécanisme national de prévention de Nouvelle-Zélande a donné naissance à un système global de monitoring des lieux de détention. Celui-ci a contribué à ouvrir des institutions closes à des contrôles réguliers et indépendants, parfois pour la première fois. Grâce à leur accès à ces lieux, les institutions qui composent le MNP peuvent recenser des problèmes qui, sans cela, ne seraient pas mis au jour.

Accès aux établissements de soins et pour personnes avec un handicap

Mécanisme national de prévention, Nouvelle-Zélande

Le MNP néozélandais est composé de quatre institutions possédant chacune un mandat bien précis pour le monitoring des lieux de détention, et dont la coordination est assurée par la Commission des droits humains. Le Bureau du Médiateur – l'un des quatre organes de monitoring – peut se rendre dans les prisons, les établissements de soins de santé et de soins aux personnes avec un handicap, les centres de rétention pour migrant-e-s et les foyers pour enfants et adolescent-e-s. Chaque année, les organes composant le mécanisme concentrent leurs efforts sur une problématique commune.

'Son nouveau mandat préventif a octroyé au Bureau du Médiateur un accès total à plus de 80 établissements de soins de santé et de soins aux personnes avec un handicap'

La Nouvelle-Zélande n'avait pas de monitoring indépendant des établissements de soins de santé et de soins aux personnes avec un handicap jusqu'à ce que le Bureau du Médiateur devienne l'un des quatre organes du mécanisme national de prévention en 2007. Son nouveau mandat préventif lui a octroyé un accès total à plus de 80 établissements sanitaires pour veiller à ce qu'un nombre suffisant de garanties contre les mauvais traitements soient établies et à ce que l'ensemble des risques, pratiques néfastes et problèmes systémiques soient recensés et traités.

Depuis trois ans, le Médiateur conteste l'emploi de mesures de contrôle portant atteinte aux droits fondamentaux des personnes détenues dans ce type de lieux. En 2013, lors du monitoring de plusieurs établissements de psychiatrie forensique, le Médiateur a observé que des patient-e-s restaient enfermés dans leur chambre toute la nuit en application de procédures de sécurité obsolètes. Il a également



observé que les chambres d'isolement continuaient de faire office de chambres à coucher pour les personnes perturbées et difficiles à canaliser.

Le Médiateur a porté ces questions à l'attention des autorités compétentes et a effectué des visites de suivi dans les lieux concernés. Comme résultat de cette intervention, le Ministère de la Santé est en passe de publier des directives sur les pratiques restrictives, telles que les procédures de sécurité nocturne dans les unités forensiques. La politique générale en la matière a été remplacée par des plans de sécurité individualisés. Si le nombre de patient-e-s concerné-e-s par ces plans restait élevé dans l'un des établissements, les autres avaient abandonné la pratique de l'isolement nocturne, et les patient-e-s étaient libres de quitter leur chambre à tout moment, de jour comme de nuit.

Agir sur la vulnérabilité des jeunes en détention

Les enfants et les jeunes constituent l'un des groupes les plus vulnérables en détention, en raison non seulement de leur âge et de leur stade de maturité, mais aussi des effets néfastes de la détention sur leur bien-être et leur développement. Le manque d'instruction et de loisirs, la baisse de la motivation et l'isolement social peuvent se révéler extrêmement angoissants.

Le Médiateur a régulièrement soulevé des préoccupations au sujet de la situation des jeunes privé-e-s de liberté au sein du système de justice pénale en Nouvelle-Zélande. En 2013, il a souligné la mauvaise qualité des installations disponibles dans une unité réservée aux jeunes. Il a indiqué que l'instruction et les loisirs étaient

NOUVELLE-ZÉLANDE

- Ratification de l'OPCAT :
14 mars 2007
- Désignation du MNP :
21 juin 2007

Mécanisme national de prévention :

- Modèle pluri-institutionnel
- Quatre organes de monitoring :
Bureau du Médiateur, Autorité indépendante de surveillance de la police, Commissaire pour l'enfance, Inspecteur(-trice) des établissements de la Défense nationale
- Chaque organe est compétent pour un type de lieu de détention
- Coordination par la Commission des droits humains
- Actif depuis 2007

insuffisants et qu'aucune possibilité d'emploi n'était proposée. Plusieurs cellules étaient très sales et certains membres du personnel semblaient démissionnaires face aux jeunes. Ceux-ci devaient s'acquitter d'une contribution hebdomadaire pour obtenir de la nourriture et du matériel pour les visites familiales et les activités sportives. Les après-midis de week-end, ils étaient enfermés dans leur cellule pour permettre au personnel de faciliter les visites. Suite aux recommandations du mécanisme national de prévention, des améliorations ont été apportées, et davantage d'activités ont été proposées. Enfin, dans les deux mois qui ont suivi la visite du Médiateur, l'unité réservée aux jeunes a été fermée et les jeunes détenu·e·s ont été transféré·e·s vers d'autres centres. Comme l'un des centres d'accueil n'était pas préparé pour prendre en charge des jeunes sur une longue période, le Médiateur y a effectué une visite inopinée en avril 2014. Il a constaté que les jeunes ne se voyaient pas accorder suffisamment de temps hors de leur cellule. Le Médiateur a donc effectué des visites de suivi en octobre et novembre 2014 et en janvier 2015. Il a exprimé ses préoccupations au sujet du peu de temps que les jeunes passaient hors de leur cellule et de leur accès réduit à des programmes et à des infrastructures. Le Médiateur a appris que, suite à ses recommandations, les autorités pénitentiaires cherchaient à offrir aux jeunes davantage de possibilités de participer à des activités constructives.



Photo : Procuradoria Federal dos Direitos do Cidadão, Ministère Public Fédéral

JUGES. Les juges et les procureur-e-s sont des acteurs clés de la prévention de la torture. Ils doivent toujours être vigilant-e-s face aux risques d'utiliser des informations obtenues sous la torture, dans les cas examinés par les tribunaux. En faisant appliquer les normes et les garanties internationales, les juges peuvent largement contribuer à réduire les risques de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

Les juges jouent un rôle important dans la prévention de la torture

Edinaldo César Santos Junior

Juge dans l'État de Sergipe, Brésil

Edinaldo Cesar Santos Junior a été membre du Comité national brésilien de prévention et de lutte contre la torture de 2014 à 2016. Le Comité est composé de 23 institutions, dont 11 représentent des organes fédéraux et 12 des organisations de la société civile. Il fait partie du système national de prévention et de lutte contre la torture, aux côtés du MNP brésilien et de comités et mécanismes fédéraux. Ses responsabilités stratégiques et la diversité de ses membres lui ont permis, d'une part, d'élargir, d'intensifier et de promouvoir les actions du MNP et d'autres organes directement ou indirectement associés à la prévention et à la lutte contre la torture et, d'autre part, de soutenir la création de comités et de mécanismes dans les différents États brésiliens.

'Devenir membre du Comité national brésilien de prévention et de lutte contre la torture a sans nul doute influencé de manière très positive mon travail de juge'

J'ai commencé à œuvrer dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la torture il y a environ 17 ans. En tant que défenseur public, j'ai défendu plusieurs victimes d'actes de torture et de mauvais traitements perpétrés par l'État brésilien. En ma qualité de juge et de représentant de l'association des magistrats du Brésil, j'ai été nommé membre du Comité national de prévention et de lutte contre la torture, le partenaire interinstitutionnel du mécanisme national visant à prévenir et à combattre la torture. Les principales attributions du comité sont de collaborer avec le MNP et de coordonner ses actions avec les siennes, en lui fournissant des données et des renseignements et en l'aidant à mettre en œuvre ses recommandations. L'année dernière, j'ai aidé le mécanisme à nouer un



BRÉSIL

dialogue avec les autorités judiciaires brésiliennes. Comme il s'agissait d'un nouvel organe établi en vertu d'une loi très récente et encore peu connue des autorités, mon rôle a également consisté à expliquer son mandat aux juges dans les États où il se rendait.

Au vu des caractéristiques du Brésil – une république fédérale dotée d'une superficie quasi continentale –, une décision législative a été prise pour mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture qui pourrait lui-même contribuer à la création d'organes similaires dans chaque État composant la fédération brésilienne. L'une des activités du Comité consistait donc à soutenir et à favoriser la création de mécanismes au niveau des États. Il s'agissait également pour moi d'un défi personnel : créer et mettre en œuvre un mécanisme local dans l'État de Sergipe où je réside et exerce mes fonctions de magistrat. Le Sergipe était le seul État du nord-est du Brésil qui ne possédait pas de loi prévoyant la création d'un comité et un mécanisme de prévention de la torture. Conscient-e-s des énormes difficultés que cela posait, nous nous sommes entretenu-e-s avec des entités de la société civile et avons commencé à élaborer un projet de loi avec d'autres représentant-e-s du Gouvernement. Nous avons également le soutien personnel du gouverneur de l'État de Sergipe, qui a été lui-même victime de torture durant la dictature brésilienne (1964-1985). La loi établissant le comité et le mécanisme de Sergipe visant à prévenir, combattre et éliminer la torture et les autres mauvais traitements ou les peines cruelles, inhumaines ou dégradantes a été publiée le 13 juillet 2016.

La participation de l'association des magistrat-e-s du Brésil au sein du Comité

- Ratification de l'OPCAT : 12 janvier 2007
- Création du MNP au niveau fédéral : 2 août 2013

Système national de prévention et de lutte contre la torture :

- Mécanisme national de prévention et de lutte contre la torture (nouvel organe spécialisé exécutant le mandat de l'OPCAT)
- Actif depuis avril 2015
- Comité national de prévention et de lutte contre la torture (nouvel organe composé de 11 ministères du Gouvernement fédéral et 12 organisations de la société civile)
- Comités locaux de prévention et de lutte contre la torture
- Mécanismes locaux de prévention et de lutte contre la torture exécutant le mandat de l'OPCAT au niveau des États
- Mécanismes locaux actifs dans les États de Rio de Janeiro et du Pernambuco

national était particulièrement importante, car elle démontrait à la société brésilienne que les juges, en tant que citoyen·ne·s et par le biais de leur corps de métier, nourrissent aussi des préoccupations d'ordre social et peuvent prendre part à des discussions sur des questions importantes telles que la lutte contre la torture. Elle impliquait que les juges peuvent avoir une influence directe sur les politiques publiques, en apportant une contribution en tant que personnes en première ligne du système et qui, chaque jour, sont témoins d'une série de violations contre lesquelles il faut trouver des solutions. Voilà quel était mon premier défi au sein du Comité : démontrer qu'un·e juge-citoyen·ne est un·e représentant·e de la société civile qui a le devoir et le pouvoir de collaborer étroitement avec elle au-delà de ses activités judiciaires quotidiennes. En d'autres termes : quelqu'un qui peut et doit examiner la politique publique de l'État brésilien en matière de prévention et de lutte contre la torture.

Devenir membre du Comité national a sans nul doute influencé de manière très positive mon travail de juge. Cela m'a permis d'entendre des revendications, des plaintes et des propositions de la société civile sur l'amélioration de la politique publique de lutte contre la torture, notamment concernant les magistrat·e·s. Je souhaiterais évoquer ici le projet d'audiences de contrôle de la détention (custody hearing) lancé en 2015 par le Conseil national de la justice du Brésil. Au départ salué, le projet n'a toutefois pas atteint l'objectif recherché par la société civile une fois étendu à l'ensemble du pays. Il a rapidement été constaté que les audiences étaient uniquement utilisées pour faire face à la surpopulation carcérale et qu'elles n'étaient pas efficaces pour prévenir et supprimer l'usage de la torture dans le cadre des arrestations. Une initiative a donc été lancée pour offrir aux juges une formation continue sur ce type d'audiences, notamment en matière de prévention de la torture. Après s'être entretenue avec l'Association pour la prévention de la torture (APT), l'Association des magistrat·e·s du Brésil est entrée en contact avec le Conseil pour proposer une formation nationale pour magistrat·e·s. Résultat, en juin 2016, l'Association des magistrat·e·s du Brésil, le Conseil national de la justice et l'APT, avec le soutien de l'Association internationale du barreau (International Bar Association-IBA), ont organisé le deuxième séminaire sur la torture et la violence dans le système carcéral, plus précisément sur le rôle des magistrat·e·s dans la lutte contre la torture, qui a réuni des juges de tout le pays.

J'ai été membre du Comité national brésilien de prévention et de lutte contre la torture pendant deux ans. Cette période riche et fructueuse a renforcé ma détermination en tant que défenseur des droits humains.



Photo : MINUSMA

SANTÉ. De mauvaises conditions de détention et l'absence de soins de santé peuvent, dans certaines circonstances, être assimilés à des mauvais traitements voire à de la torture. Les MNP, à travers leurs visites et recommandations, contribuent à protéger le droit à la santé – particulièrement important pour les groupes marginalisés et vulnérables ayant des besoins spécifiques en la matière.

Le monitoring contribue à améliorer les soins de santé en prison

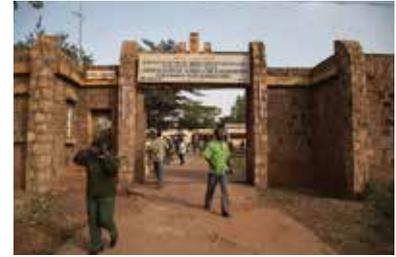
Mécanisme national de prévention, Mali

Grace à son mandat de Mécanisme national de prévention (MNP), la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) du Mali a eu un accès plus facile aux différents centres de privation de liberté et aux personnes privées de liberté. Cependant, de nombreux défis subsistent pour lui permettre d'accomplir efficacement sa mission en tant que MNP, y compris le fait qu'elle ne soit pas dotée d'un budget et de personnel suffisants. Afin de la mettre en conformité avec les Principes de Paris et de renforcer son rôle en tant que MNP, la loi créant la CNDH a été entièrement révisée en 2016.

'La CNDH a constaté la création progressive de quartiers pour enfants et pour femmes dans certains lieux de privations de liberté et, aussi, la création de centres de détention spécialisés pour femmes et pour enfants'

Les visites des lieux de privation de liberté effectuées par la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) du Mali en tant que MNP ont contribué à l'opérationnalisation de changements positifs en matière de traitement des personnes privées de liberté et l'amélioration des conditions de détention. La CNDH avait déploré, plusieurs fois dans ses rapports de visite de prisons, l'absence des services de santé dans les lieux de privation de liberté. Ce qui constituait une entrave au droit des détenu·e·s à la santé. Les différentes recommandations de la CNDH adressées aux autorités à cet effet ont abouti à la prise de mesures de mise en place des services de santé dans certains centres de privation de liberté.

Aussi, ce même constat a été fait par rapport à la séparation des catégories de détenu·e·s, qui n'était pas une réalité au Mali. Avec les visites de la CNDH et ses recommandations dans les différents rapports de visite, la CNDH a constaté la



MALI

création progressive de quartiers pour enfants et pour femmes dans certains lieux de privations de liberté et, aussi, la création de centres de détention spécialisés pour femmes et pour enfants.

Partenariat avec les magistrat-e-s pour améliorer les conditions de détention

La coopération avec certains acteurs du secteur judiciaire comme les magistrat-e-s a été à la base de nombreuses visites inopinées organisées dans certaines localités du Mali (Kangaba et Ouélessébougou Bamako, Kati etc.). En effet, la CNDH a été de nombreuses fois interpellée par certain-e-s magistrat-e-s par rapport à la situation des centres de détention situés dans la sphère territoriale de leur juridiction. Suite à ces interpellations, la CNDH organise généralement dans ces localités une visite inopinée et échange considérablement avec les magistrat-e-s de ces localités en vue de recenser des propositions de solutions aux éventuels problèmes constatés.

Une visite récente à une maison d'arrêt a permis à la CNDH de saisir le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme par rapport au nombre considérable de détenu-e-s en attente de jugement à la Cour d'Assises. Ainsi, tous ces cas ont été retenus et jugés à la session suivante de la Cour d' Assises de Bamako. Ce qui a permis de désengorger cette maison d'arrêt qui était surpeuplée.

- Ratification de l'OPCAT :
12 mai 2005
- Désignation du MNP :
mars 2006

Mécanisme national de prévention :

- Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)
- Novembre 2009 : nouvelle base juridique de la CNDH
- Juillet 2016 : La révision de la nouvelle loi relative à la CNDH est adoptée par le parlement, afin d'assurer la conformité de la Commission avec les Principes de Paris et de renforcer son mandat en tant que MNP



Photo : Grand Conseil du Canton de Vaud

PARLEMENTAIRES. Dans le cadre de leurs visites de monitoring des lieux de privation de liberté, les parlementaires peuvent jouer un rôle important pour garantir la transparence et améliorer les conditions de détention et le traitement des personnes détenues. Ce sont des alliés essentiels des MNP établis en vertu de l'OPCAT.

Commissions parlementaires : des alliés pour prévenir les abus

Mireille Aubert

Présidente de la Commission des visiteurs du Grand Conseil vaudois, Suisse

La Commission des visiteurs du Grand Conseil du Canton de Vaud (parlement cantonal), en Suisse, a été créée en 2012. Elle est composée de sept député-e-s, épaulé-e-s par des expert-e-s, et a pour principale mission de s'assurer que les conditions de détention des détenu-e-s sont conformes aux lois suisses et aux engagements internationaux. La Commission, présidée depuis sa création par Mireille Aubert, visite régulièrement les prisons, postes de police et centres de rétention du Canton, ainsi que tout établissement suisse dans lequel se trouvent des détenu-e-s condamné-e-s par un tribunal vaudois. Outre le canton de Vaud, des commissions similaires existent au Tessin et à Genève.

'Nous sommes encore loin d'un système dans lequel chaque détenu-e bénéficie du régime de détention auquel il ou elle a droit'

On ne peut imaginer ce qu'est l'univers carcéral sans l'avoir côtoyé. La Commission est donc très importante puisqu'elle permet un accès immédiat à cette réalité. Nos rapports permettent aux parlementaires, qui votent les lois et peuvent accorder des grâces, de mieux appréhender ce monde extrêmement hermétique, et de les aider à se forger une opinion éclairée. Je préside cette Commission depuis sa création en 2012. J'ai toujours été sensible aux questions de justice, peut-être parce que j'ai grandi dans une famille dans laquelle il y avait plusieurs avocat-e-s. Dans mon parcours politique, j'ai tout d'abord été membre - durant dix ans - de la Commission des grâces, ce qui a représenté ma première véritable approche du monde pénitentiaire. Ce sont également des visites à un ami détenu qui m'ont attirée vers cet univers si particulier. Le sentiment que j'avais qu'on infligeait



SUISSE

une double peine aux condamnés en leur refusant le droit à l'oubli a fini de me convaincre de rejoindre la Commission des visiteurs.

Depuis sa création, la Commission a contribué à améliorer les conditions de détention, notamment dans les zones de rétention des postes de police. Nous nous sommes également penchés sur les conditions de transferts des détenu-e-s vers les hôpitaux et, grâce à nos interventions, leur dignité est maintenant mieux respectée. Les défis restent malgré tout nombreux. Par exemple, nous sommes encore loin d'un système dans lequel chaque détenu-e bénéficie du régime de détention auquel il ou elle a droit. Les condamné-e-s qui exécutent leur peine dans des prisons de détention préventive sont en effet encore trop nombreux/-ses.

Dans notre travail, nous aimons à nous considérer comme des 'alliés' de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), le Mécanisme suisse de prévention de la torture créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Ses rapports sont très importants pour nous dans la mesure où ils nous orientent sur les éléments à contrôler et nous permettent de développer des questions précises et ciblées pour nos propres visites. Nous avons d'ailleurs invité son président à l'une de nos séances afin de réfléchir dans quelle mesure nous pouvions collaborer. Par la suite, nous avons attiré l'attention de la CNPT sur des observations que nous avons faites au sujet d'établissements qui allaient être visités par cette dernière. Lorsque nous-mêmes visitons une prison ou un autre centre de détention, nous consultons au préalable le dernier rapport en date de la CNPT et nous vérifions sur place si les recommandations ont été suivies. Cela nous donne davantage de poids.

- Ratification de l'OPCAT :
24 septembre 2009
- Création du MNP :
20 mars 2009

Mécanisme national de prévention :

- Commission nationale de prévention de la torture
- Nouvelle institution spécialisée
- Actif depuis 2010
- 12 membres et un secrétariat

Le Mécanisme suisse de prévention de la torture a clairement une valeur ajoutée, notamment grâce au fait que son mandat concerne tous les lieux de privation de liberté du pays. De plus, ses membres peuvent auditionner qui ils veulent, quand ils le veulent. Son mandat lui permet véritablement de visiter les établissements en toute indépendance et en toute liberté. Enfin, les rapports thématiques et les constats de la CNPT offrent une tribune unique à des sujets divers, qui sont souvent méconnus du grand public.



Photo : Médiateur parlementaire norvégien

PRATIQUES À RISQUE. Par le biais de leur mandat, les mécanismes nationaux de prévention jouent un rôle clé dans la lutte contre les facteurs de risque liés à la torture et aux mauvais traitements. Le mécanisme norvégien a contribué à réduire le recours à des pratiques à risque dans les lieux de détention, telles que les fouilles corporelles, les mesures de contrainte et l'usage de la force.

La prévention du suicide en prison et en garde à vue

Mécanisme national de prévention, Norvège

Le nouveau mandat du Mécanisme national de prévention (MNP) a renforcé la capacité du Médiateur parlementaire norvégien à procéder au monitoring des lieux de détention et à faire des recommandations aux autorités pour traiter les difficultés et les facteurs de risque en matière de torture et de mauvais traitements dans différents contextes de détention. Le MNP a établi un comité consultatif, qui inclut des ONG ayant une expertise dans des domaines pertinents pour son action préventive.

'L'hôpital a introduit une nouvelle procédure pour s'assurer que les patient·e·s reçoivent des informations orales et écrites sur les décisions d'usage de la force et sur leurs motifs'

Les transferts d'un lieu de détention à un autre sont des situations critiques pour les personnes privées de liberté. Grâce à leur vaste mandat, les mécanismes nationaux de prévention ont compétence pour procéder au monitoring des situations de transition entre différents lieux de détention et aborder les facteurs de risque qui en découlent. En octobre 2014, peu après que le MNP norvégien a effectué le monitoring d'un local de garde à vue, l'une des personnes détenues s'est suicidée suite à son transfert dans une prison. Le MNP a donc effectué une visite de suivi à la prison en question et a pu formuler des recommandations concrètes sur la prévention du suicide tant dans les locaux de garde à vue que dans les établissements pénitentiaires.

Suite à ça, la police a établi une procédure pour consigner les faits relatifs à chaque personne détenue pendant sa période de détention (notamment l'information selon laquelle cette personne a vu ou pas du personnel médical) et pour assurer la



NORVÈGE

circulation de l'information et une coopération au cours des transferts. La prison a pris des mesures similaires pour évaluer le risque de suicide chez les nouvelles personnes détenues. Elle a fait une demande de financement pour former le personnel chargé des admissions à la prévention du suicide. Elle souhaite également mettre en place un nouveau système d'instructeurs en interne. Des réunions se sont tenues entre un bureau régional de l'administration pénitentiaire, des établissements pénitentiaires et des districts de police, en vue d'améliorer la circulation de l'information entre les différents acteurs concernés (police, parquet, bureaux responsables des sanctions et établissements pénitentiaires).

Fouilles corporelles et usage de la force : des pratiques à risque dans la ligne de mire

En prison, les fouilles corporelles peuvent être nécessaires pour des raisons de sécurité. Mais au vu de leur nature intrusive, elles peuvent être dégradantes et devraient donc être pratiquées uniquement lorsque cela est strictement nécessaire et d'une manière qui respecte la dignité des personnes détenues. Au cours du monitoring d'une prison en septembre 2014, le MNP a constaté que les personnes détenues étaient systématiquement déshabillées puis confinées nues dans une cellule de sécurité. Il a donc recommandé que les fouilles corporelles ne soient pas une pratique systématique et que les personnes détenues ne soient jamais confinées nues dans une cellule de sécurité sans une évaluation préalable des conditions individuelles de sûreté. Il a recommandé que leur soient restitués leurs vêtements après la fouille ou que d'autres vêtements adéquats leur soient fournis,

- Ratification de l'OPCAT : 27 juin 2013
- Désignation du MNP : 21 juin 2013

Mécanisme national de prévention :

- Médiateur parlementaire
- Unité du MNP
- Actif depuis 2014
- Comité consultatif : 15 représentant·e·s d'organisations de la société civile et de groupes professionnels œuvrant auprès des personnes privées de liberté

afin qu'elles ne se retrouvent pas déshabillées dans la cellule de sécurité.

Grâce aux recommandations du mécanisme norvégien de prévention, les autorités pénitentiaires ont établi de nouvelles procédures relatives aux cellules de sécurité. Chaque personne détenue fait l'objet d'une évaluation et peut garder ses vêtements après la fouille. L'établissement a également l'intention d'acquérir des vêtements spécialement conçus pour la prévention des suicides, notamment des vêtements indéchirables. Suite à la visite du MNP, la direction de l'administration pénitentiaire a écrit à ses bureaux régionaux pour clarifier les règles vestimentaires dans les cellules de sécurité.

L'usage de la force peut causer de graves préjudices physiques et psychologiques à la personne qui le subit, c'est pourquoi il doit être strictement encadré. Au cours de ses visites des secteurs psychiatriques d'un hôpital en février 2015, le MNP a relevé le recours à des mesures coercitives et a fait des recommandations concernant les décisions d'usage de la force. L'hôpital a donc introduit une nouvelle procédure pour s'assurer que les patient·e·s reçoivent des informations orales et écrites sur ces décisions et sur leurs motifs. Ces informations accompagnent désormais une lettre adressée aux patient·e·s précisant les raisons pour lesquelles la décision a été prise. L'hôpital a également décidé de consigner les situations de recours à la force dans le dossier électronique de chaque patient·e, afin que toutes les informations sur l'utilisation de ces mesures lui soient communiquées. Il ou elle pourra également formuler des commentaires, qui seront aussi enregistrés dans son dossier électronique.

En septembre 2016, suite aux recommandations formulées par le mécanisme national de prévention à l'issue de visites dans plusieurs établissements de santé mentale, la Direction norvégienne de la Santé a écrit à toutes les autorités régionales de la santé et commissions de surveillance de la santé mentale pour indiquer que les patient·e·s sont tenu·e·s de recevoir la feuille d'information exposant les motifs du recours à la force accompagnée de la décision administrative. Ces informations doivent également leur être communiquées oralement.

La prévention en pratique

10 ans après : le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture

Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) est entré en vigueur en juin 2006. Ces dix dernières années, il a contribué à apporter de véritables changements dans le domaine de la prévention de la torture et des mauvais traitements à l'échelle mondiale. Le simple fait que des États aient octroyé un accès régulier et sans préavis à des organes externes et indépendants est en soi une remarquable avancée.

Cette brochure illustre une série de changements positifs ayant découlé de l'OPCAT. Elle offre un aperçu de la prévention de la torture et des mauvais traitements du point de vue des personnes impliquées au premier plan : les autorités publiques, les Nations Unies, les mécanismes nationaux de prévention, la société civile et les personnes privées de liberté.



association pour la prévention de la torture
asociación para la prevención de la tortura
association for the prevention of torture